



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☐	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☐	
	Est-il source de bruit ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

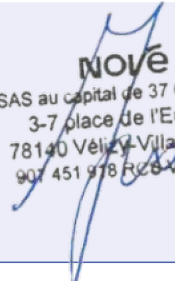
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /


NOVE
SAS au capital de 37 000 euros
3-7 place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay
907 451 978 RCS Versailles

Signature du (des) demandeur(s)

Annexe 3 : Localisation du secteur concerné

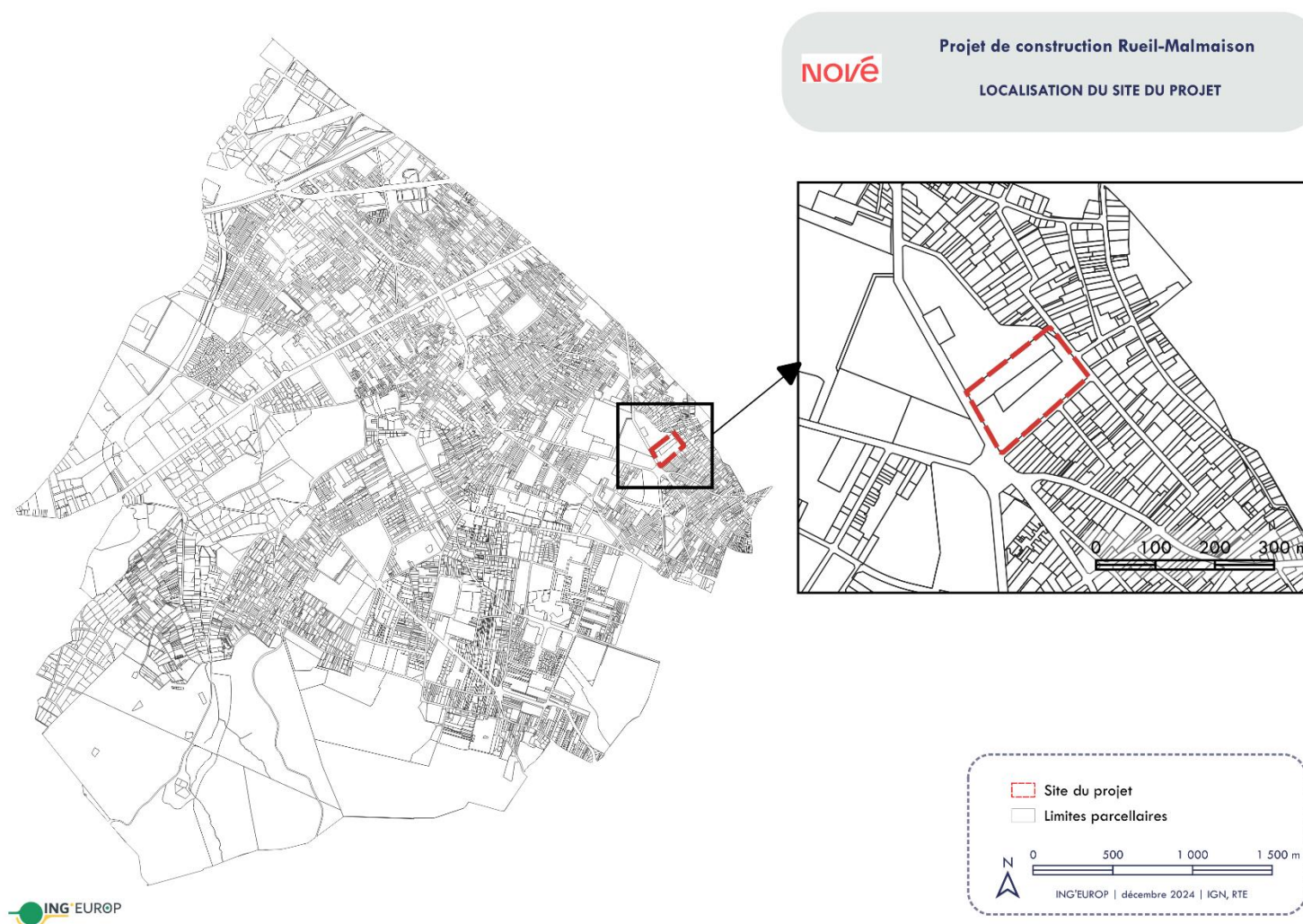


Figure 1 : Localisation du secteur concerné par le projet sur la commune de Rueil-Malmaison

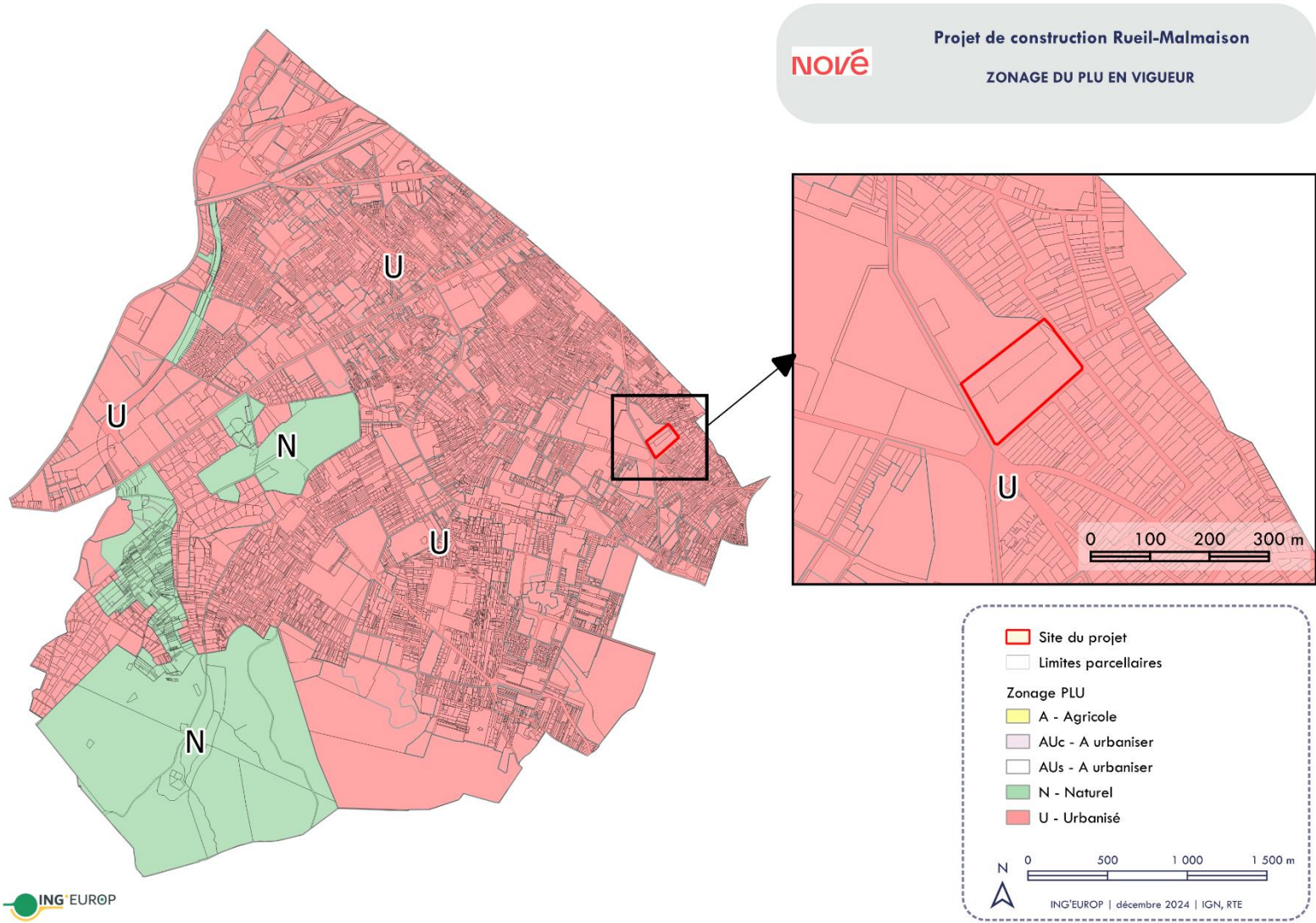


Figure 2 : Zonage au droit du secteur concerné par le futur projet d'aménagement et de construction

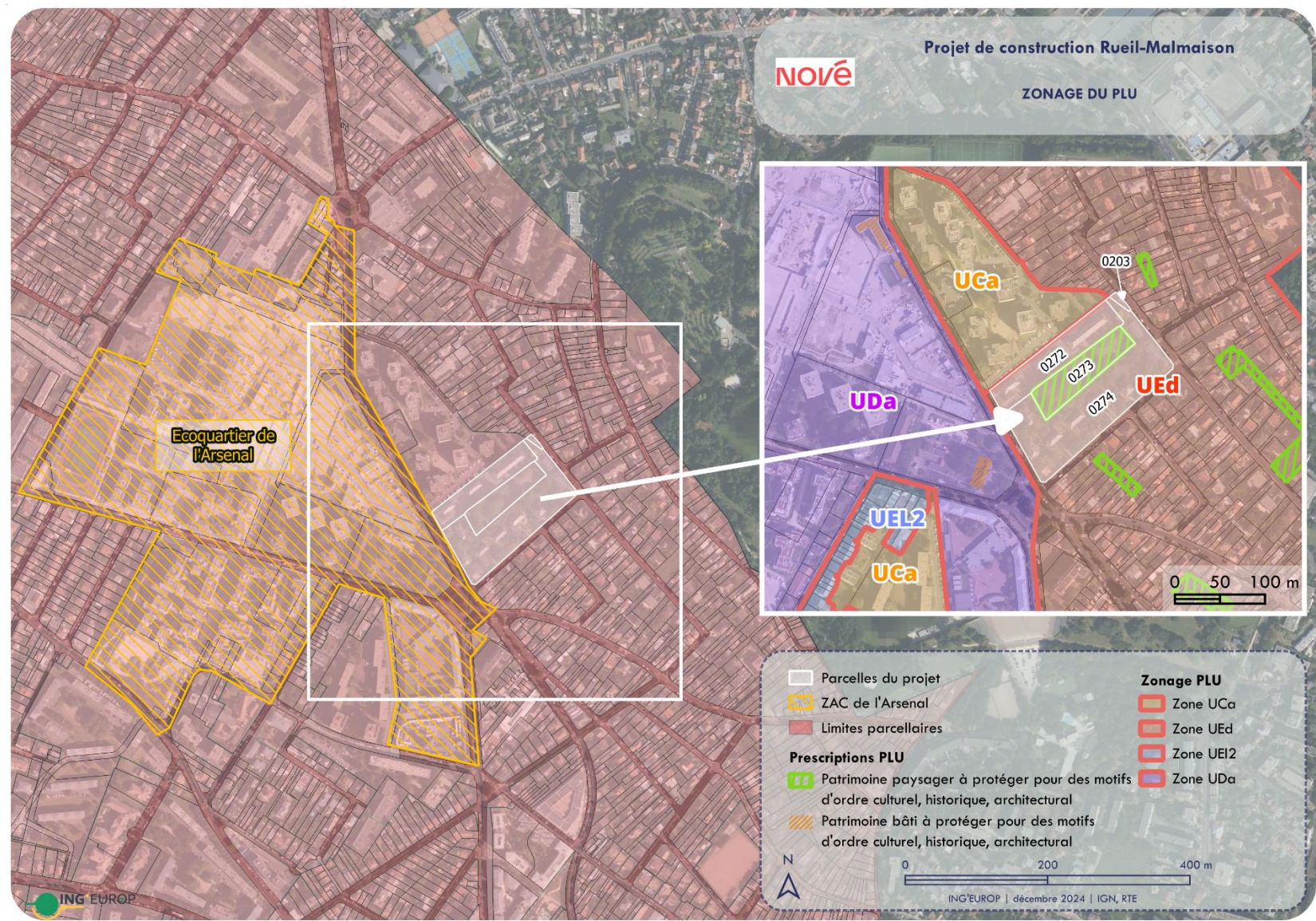


Figure 3 : Zonage au droit du secteur concerné par le futur projet d'aménagement et de construction

Annexe 4 : Photographies du site d'étude

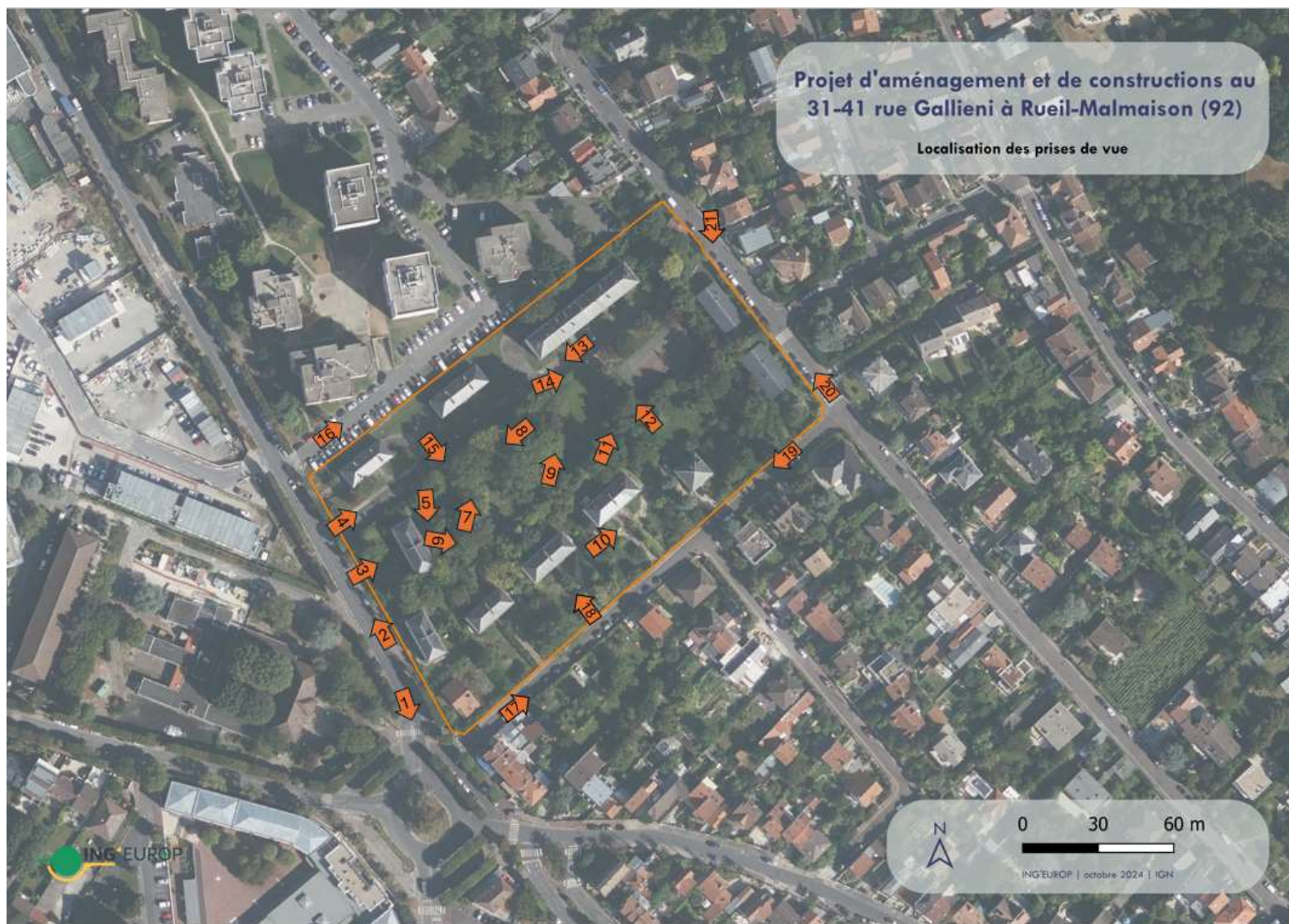


Figure 1 : Localisation du secteur concerné par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la commune de Rueil-Malmaison



Figure 2 : Photographies n°1 et 2

Demande d'examen au cas par cas au titre du code de l'environnement – Projet de construction Rueil-Malmaison (92 500)



Figure 3 : Photographies n° 3



Figure 4 : Photographies n° 5 et 6



Figure 5 : Photographies n° 7 et 8



Figure 6 : Photographies n°9 et 10

Demande d'examen au cas par cas au titre du code de l'environnement – Projet de construction Rueil-Malmaison (92 500)



Figure 7 : Photographies n°11 et 12



Figure 8 : Photographies n° 13 et 14



Figure 9 : Photographies n° 15 et 16



Figure 10 : Photographies n°17 et 18



Figure 11 : Photographies n°19 et 20



Figure 12 : photographie n° 21

Annexe 5 : Plans du projet d'aménagement et construction 31-41 Rue Gallieni



Figure 1 : Plan de situation du projet d'aménagement et de construction 31-41 rue Gallieni (Rueil-Malmaison)



Figure 2 : Plans 3D du projet d'aménagement et de construction 31-41 rue Gallieni (Rueil-Malmaison)

Annexe 6 : Plan des abords du projet



Figure 1 : Plan des abords du projet (source : Photo aérienne IGN de 2021)

Annexe 7 : Localisation des sites N2000 par rapport au site du projet

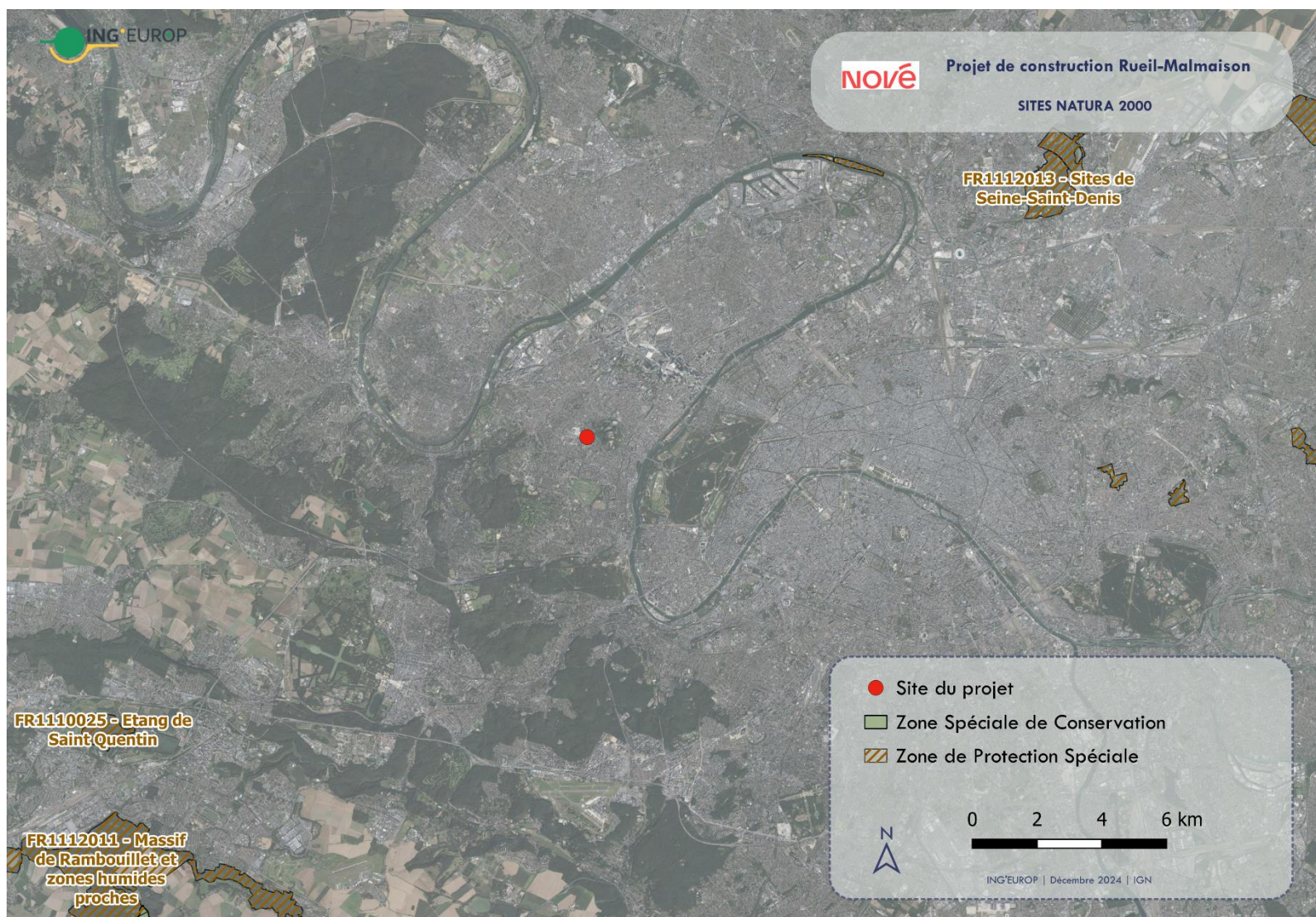


Figure 1 : Localisation des sites N2000 les plus proches

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

Annexe 8 : Note d'accompagnement de la demande d'examen au cas par cas

Novembre 2024



Résumé :

Ce document, en accompagnement d'une demande d'examen au cas par cas, décrit le projet d'aménagement et de construction prévu au 31-41 rue Gallieni sur la commune de Rueil Malmaison (92) ainsi que les potentielles incidences du projet. Ce projet de construction vise à répondre au besoin en logement pour les ressortissants militaires ainsi qu'à accueillir une nouvelle crèche.

SOMMAIRE

Table des matières

1.	Contexte du projet	3
1.1	Localisation	3
1.2	Programmation et objectifs	4
1.3	Travaux à réaliser	6
2.	Contexte environnemental.....	7
2.1	Topographie et géologie	7
2.2	Contexte hydrographique	8
2.3	Contexte hydrogéologique	8
2.4	Zones humides	10
2.5	Milieus naturels et biodiversité	10
2.6	Paysage et patrimoine bâti	15
2.7	Risques technologiques	17
2.8	Risques naturels	19
2.9	gestion des eaux pluviales et assainissement	21
3.	Effets cumulés avec d'autres projets.....	24
4.	Synthese des enjeux environnementaux.....	26
5.	Synthese des incidences et mesures associées	27

1. CONTEXTE DU PROJET

1.1 LOCALISATION

NOVE, pour le compte du ministère des Armées, souhaite réaliser un projet d'aménagement et de construction sur le secteur « 31-41 rue Gallieni » de la commune de Rueil-Malmaison. Les parcelles concernées par le projet (AK 0203, 0272, 0273 et 0274) sont situées à l'est de la commune de Rueil-Malmaison, à proximité de la commune de Suresnes.

Ce secteur s'inscrit dans la continuité du projet de la ZAC de l'Arsenal, en cours de construction (cf. figure 2) et se trouve à proximité de la future gare du Grand Paris.

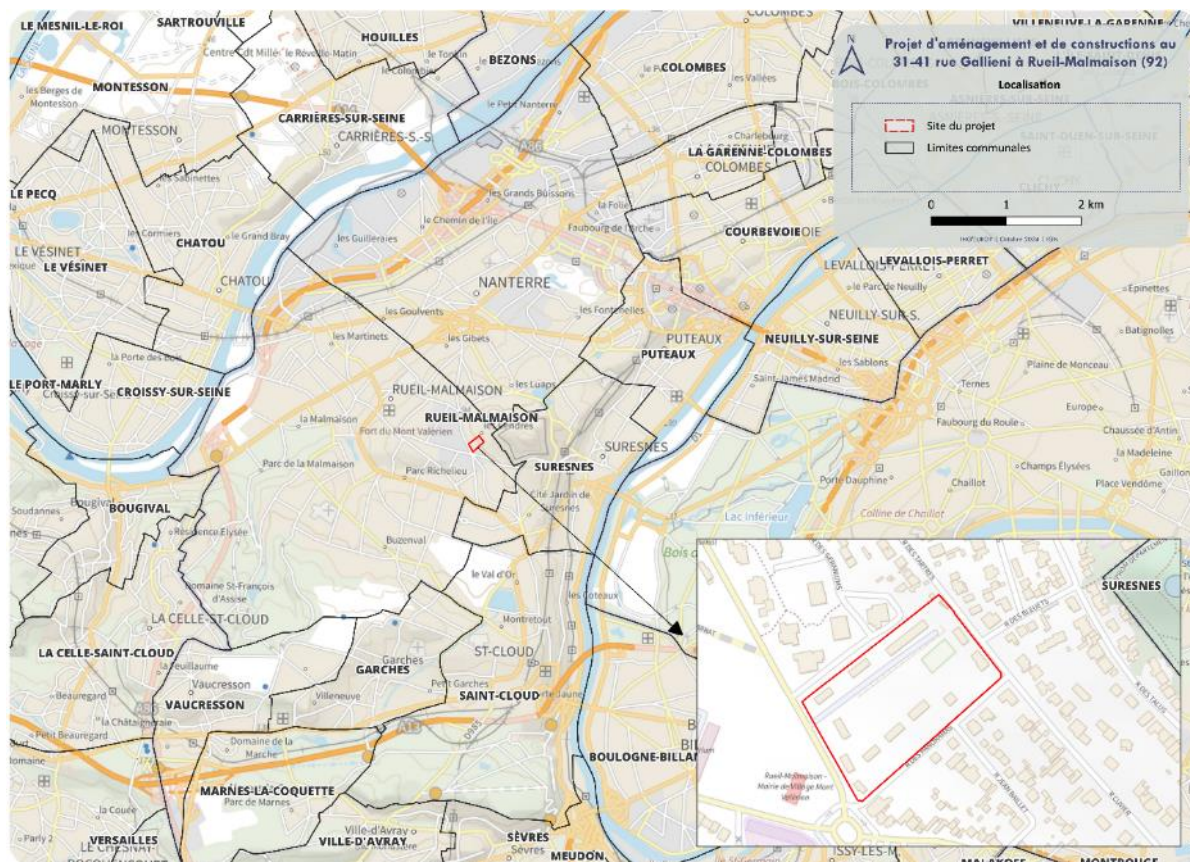


Figure 1 : Localisation du site du projet immobilier

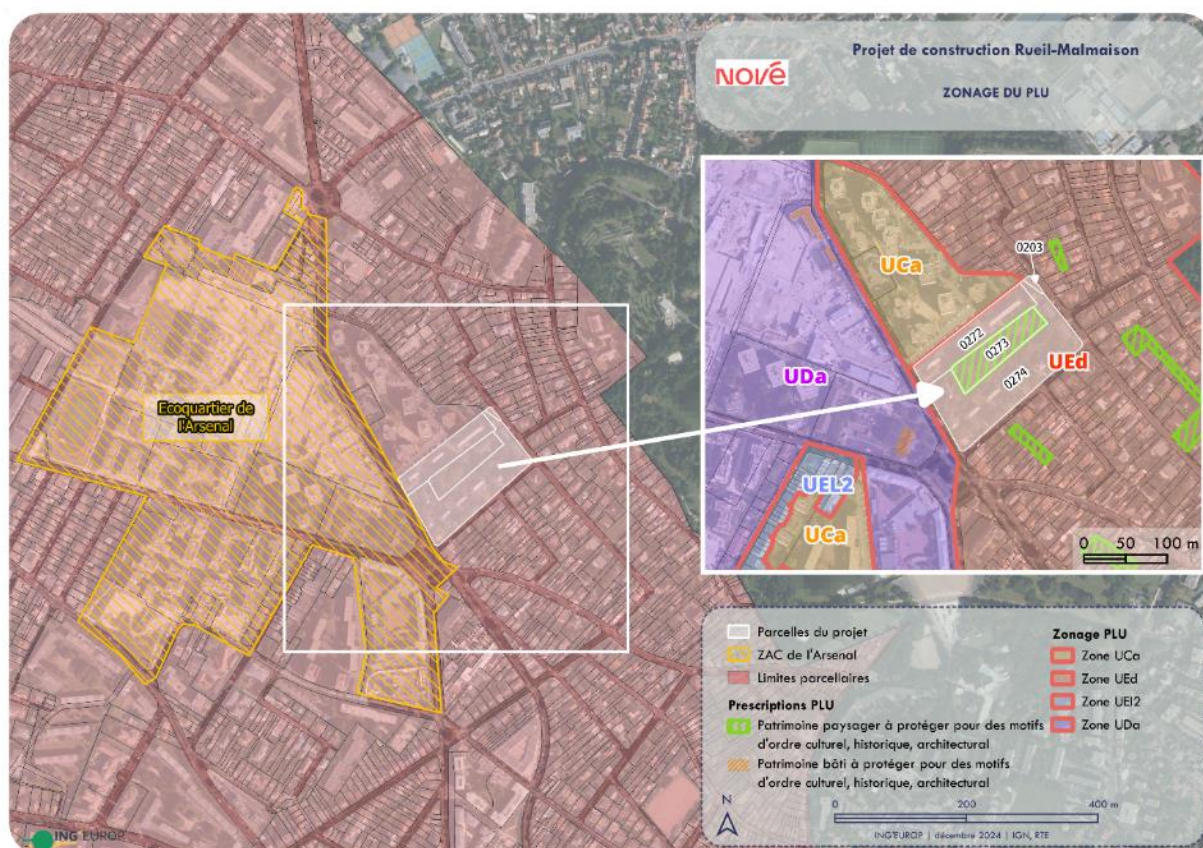


Figure 2 : Zonages du PLU intercepté par le projet

1.2 PROGRAMMATION ET OBJECTIFS

Ce projet est destiné à répondre aux besoins en logement pour les ressortissants militaires. A l'issue des travaux, six bâtiments collectifs accueilleront 121 logements ainsi qu'une crèche et 21 maisons individuelles seront construites (Cf. Figures 1 et 2). Au total 142 logements seront créés.

Au niveau des collectifs, des espaces verts seront aménagés autour des nouveaux bâtis qui seront positionnés de manière à préserver le parc central existant, classé Espace Vert Protégé (EVP) dans le PLU de Rueil-Malmaison. Deux niveaux de sous-sols seront construits afin de permettre la création de 173 places de parking. Une place publique sera aménagée afin de donner directement sur la rue Gallieni et le secteur de la ZAC de l'Arsenal ainsi que la future gare du Grand Paris. Le parc central existant servira de liaison verte entre le secteur de Zac de l'Arsenal et le parc du Mont-Valérien (promenade Jacques Baumel).

Les maisons individuelles disposeront de jardins et de places de stationnement privés.



Figure 3 : Plan de masse du projet d'aménagement et de construction (source : NOVE CONSTRUCTION)



Figure 4 : Plan 3D du projet d'aménagement et de construction (source : NOVE CONSTRUCTION)

Dans le cadre de ce projet une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rueil-Malmaison doit permettre à terme la création d'une sous zone UDe afin de permettre la construction de logements de type collectifs. Cette demande de mise en compatibilité du PLU de la ville a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre du code de l'urbanisme.

1.3 TRAVAUX A REALISER

Le projet doit permettre la construction de 142 logements. Cela nécessite la démolition des 31 bâtiments existants.

Actuellement sur les parcelles 272 et 274 on retrouve 10 ensembles de bâtis de type petits collectifs ou mitoyens et 3 bâtis de type individuel. Beaucoup de ces logements en place sont aujourd'hui inoccupés et plusieurs bâtis sont emmurés, les jardins actuels autour des constructions tendent à s'enfricher. Une majeure partie des bâtiments n'est plus utilisée actuellement.



Figure 5 : Photographies des bâtiments existants sur les parcelles 0272 (à droite) et 0274 (à gauche)

Un parc central aux parcelles est présent en remblai sur le secteur. Il est largement végétalisé et boisé excepté au nord où l'on retrouve actuellement un terrain de tennis.



Figure 6 : Photographies du parc central boisé (parcelle 0273)

Les travaux de construction de collectifs et de logements individuels se feront en contexte urbain. Ils nécessiteront des travaux de coupes/défrichage et de démolition dans un premier temps. Le parc central (parcelle 0273) ne sera pas concerné par le projet il ne sera pas aménagé directement dans le cadre de celui-ci et sera préservé.

Une convention de gestion sera établie entre la ville de Rueil-Malmaison et le Ministère des Armées afin de déléguer la gestion et l'entretien du parc à la municipalité.

Le projet suivra les étapes classiques de la phase travaux lors d'un chantier de construction :

- Travaux de terrassements et nivellements ;
- Construction des nouveaux bâtiments et des sous-sols ;
- Construction des dispositifs de gestion des eaux pluviales ;
- Aménagements des espaces extérieurs...

Les emprises seront délimitées et protégées par des barrières de chantier durant toute la période de travaux. Les travaux seront diurnes et le phasage des travaux respectera les périodes de sensibilité relatives aux enjeux environnementaux.

A ce stade, le début des travaux est prévu pour le début d'année 2026.

2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.1 TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

Le site du projet se trouve à environ 100 mètres d'altitude au niveau du contrebas du coteau ouest du mont valérien (sur la commune de Suresnes). La topographie est marquée sur le site avec une pente moyenne nord sud de 6%.

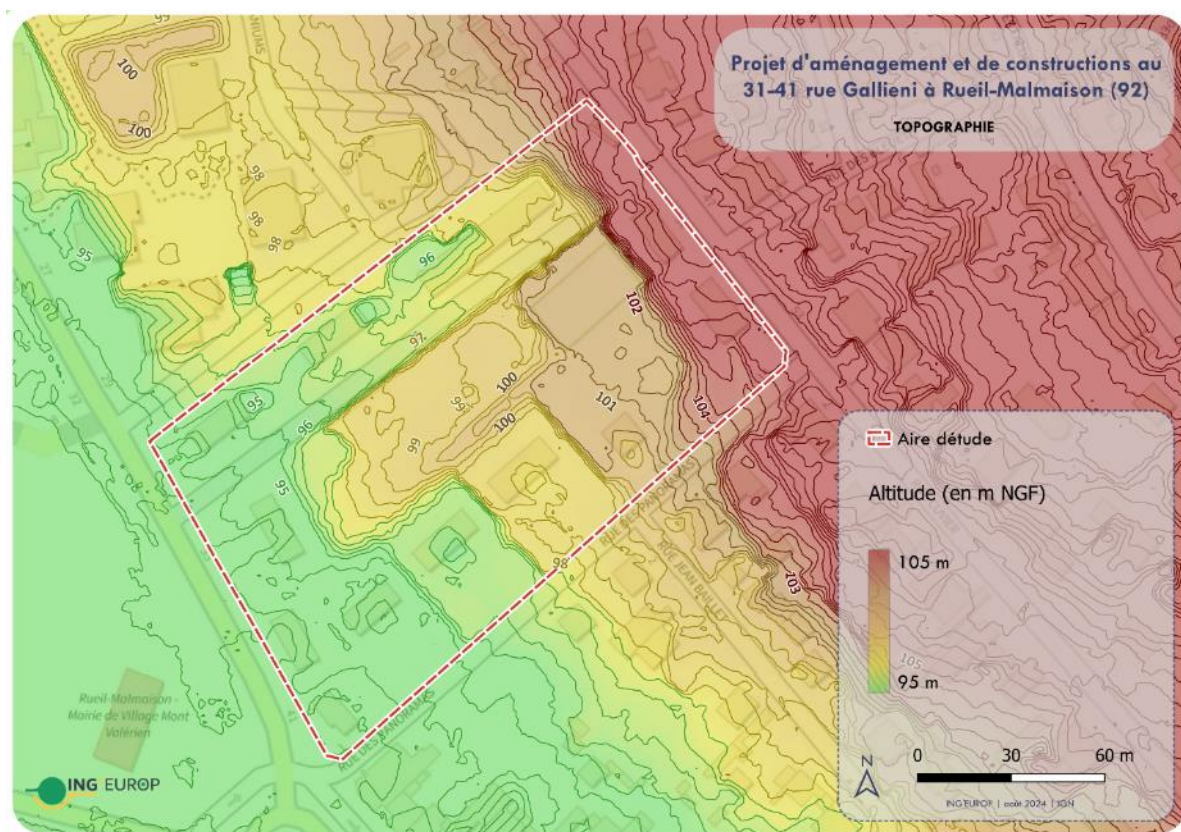


Figure 7 : Carte topographique du site d'étude

D'après la carte géologique, la partie nord de l'aire d'étude se situe au niveau des : « Marnes supragypseuse : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil ». La partie sud se situe au niveau des : « Marnes à *Pholadomya ludensis*, Formations du gypse, Quatrième masse ». L'ensemble de l'aire d'étude se trouve donc sur des marnes, qui sont des argiles calcaires.

2.2 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le site d'étude ne se trouve à proximité d'aucun cours d'eau ni plan d'eau. Le cours d'eau le plus près est la Seine à environ 1,8 km à l'est de l'aire d'étude.

2.3 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

D'après les masses d'eaux de l'ADES et les données disponibles sur les sites du SIGES et de l'agence de l'Eau, les principales masses d'eaux souterraines rencontrées au droit du site sont :

- La nappe des masses et marnes du gypse du Ludien (113AG03) ;
- La nappe des calcaires de Saint-Ouen du Bartonien (113AK03) ;
- La nappe des calcaires du Lutétien (113AO01).

D'après les études hydrogéologiques réalisées sur site, les eaux souterraines sont considérées modérément vulnérables compte tenu des hétérogénéités constatées en termes de profondeur du toit de la nappe et de nature lithologique de la formation de recouvrement (discontinuité du niveau de marnes en recouvrement des aquifères). Les usages des eaux souterraines en aval du site sont non sensibles.

Un rabattement de nappe au niveau des collectifs est prévu en phase travaux pour la construction des sous-sols. Des modélisations à venir doivent permettre de préciser le volume à prélever.

Celles-ci prendront en compte les spécificités projet et mesures prises afin d'optimiser le volume des eaux prélevées (travaux en périodes de basses eaux, fondations étanches, adaptation des côtes des niveaux de sous-sols...). Les études doivent également permettre d'évaluer la zone d'influence et d'incidence du rabattement de nappe envisagé en fonction de l'emplacement et du volume à prélever. Un suivi de chantier concernant les aspects hydrogéologiques sera mis en place dans le cadre des travaux. Etant donné qu'il n'est pas possible d'infiltrer dans les sols ; aucun rejet ne sera effectué dans le milieu naturel, les prétraitements des eaux avant rejet seront adaptés et une dérogation temporaire de rejet au réseau devra être demandée auprès du gestionnaire.

Les incidences hydrogéologiques liées au rabattement seront évaluées précisément dans le cadre du dépôt du Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Aucun captage AEP n'est présent proche du site. L'alimentation en eau de la commune se fait via des captages/forages situés en dehors de la commune (usine de Suresnes et forages dans les régions de Pecq-Croissy, d'Aubergenville, Villeneuve la Garenne).

Au regard de ces éléments, le projet ne sera pas susceptible d'avoir des incidences notables prévisibles sur l'eau potable.

2.4 ZONES HUMIDES

Selon la carte des enveloppes d'alerte zones humides d'Ile-de-France (DRIEAT), le secteur concerné par le projet ne se trouve pas sur l'une de ces enveloppes.

Sur la commune de Rueil-Malmaison, une zone humide avérée est recensée au niveau de l'étang de Saint-Cucufa dans la forêt domaniale de la Malmaison. On retrouve sinon des zones humides de classe B « zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier », notamment le long de la Seine, au niveau du plateau et dans la forêt de La Malmaison.

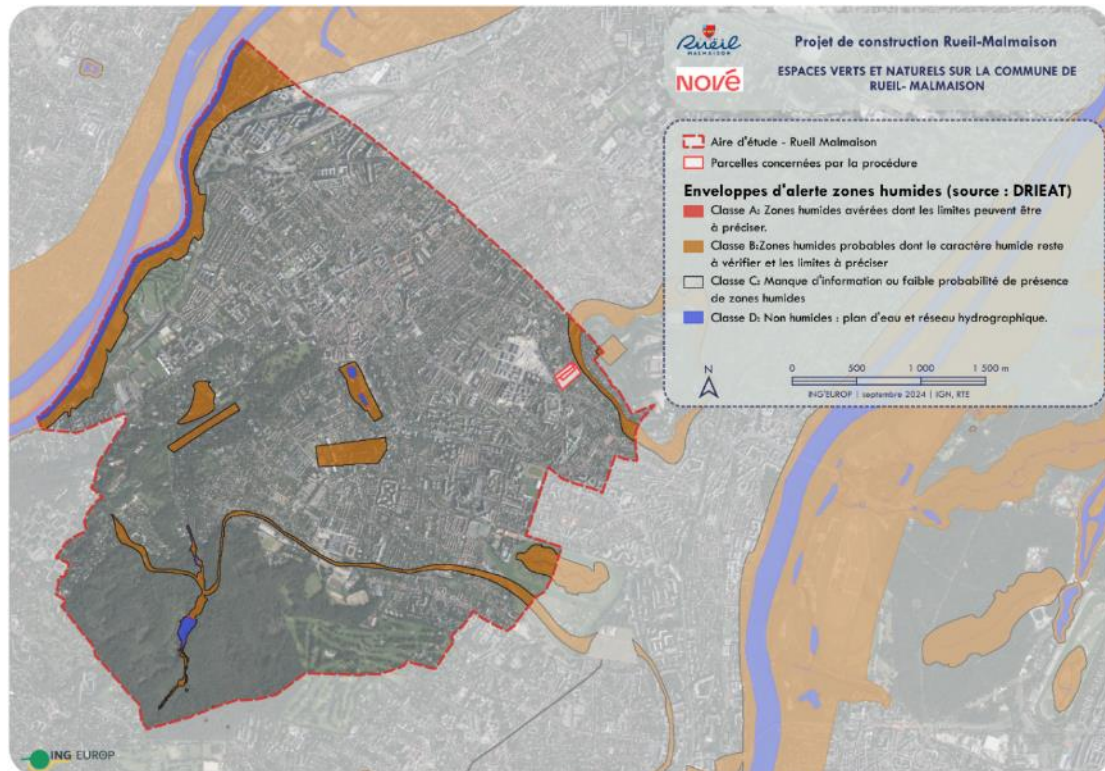


Figure 8 : Cartographie des enveloppes d'alerte zones humides Ile de France sur la commune de Rueil-Malmaison

Le secteur concerné par le projet se trouve proche d'une enveloppe d'alerte zone humide de classe B « zones humides probables dont le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser ».

Un inventaire de détermination/prospection des zones humides selon les caractères pédologique et botanique a été réalisée et a conclu à l'absence de zone humide au droit du site.

2.5 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le site n'est concerné par aucune zonage réglementaire il se trouve toutefois à :

- 2,6 km de la ZNIEFF de type I « Bois de St-Cucufa et Gallicourt » ;
- 2,3 km de la ZNIEFF de type I « Berges de Seine au Bois de Boulogne » ;
- 2 km de la ZNIEFF de type II « Bois de Boulogne ».

Les milieux naturels et espaces de biodiversité les plus remarquables sur la commune de Rueil-

Malmaison sont localisés au niveau de la forêt domaniale de la Malmaison aussi appelée bois de Saint-Cucufa. Cette zone fait l'objet d'un classement au sein d'une zone naturelle de protection (Np) limitant fortement les possibilités d'aménagement. Elle est également couverte par une ZNIEFF de type I « Bois de St-Cucufa et coteaux de Gallicourt ».

Des espaces naturels sensibles sont présents dans la commune, toutefois le secteur du projet n'intercepte pas ces espaces.

Le secteur d'étude se situe en dehors des espaces naturels de la commune et au sein du tissu urbain de la commune de Rueil. Il se trouve toutefois proche du parc du Mont-Valérien aussi appelé Promenade Jacques-Baumel, espace vert paysagé de la commune de Suresnes.

Le secteur est déconnecté des éléments de la trame verte et bleue présente sur la commune. La commune n'est par ailleurs concernée par aucun périmètre environnemental de type zone Natura 2000.

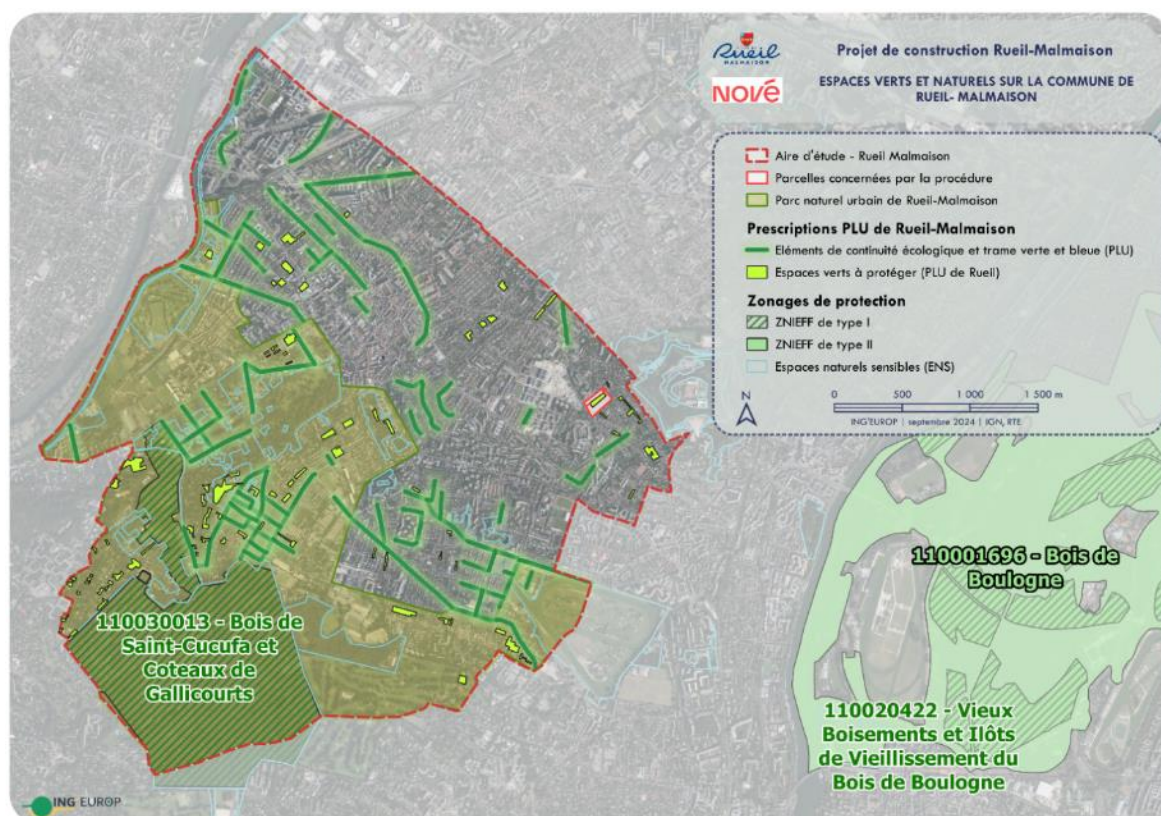


Figure 9 : Répartition des espaces verts et milieux naturels sur la commune
Espace Vert Protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

La zone d'étude est dans un secteur fortement urbanisé présentant un intérêt faible pour les milieux naturels et la biodiversité toutefois un espace vert protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme est retrouvé sur le secteur concerné par le projet.

Ces espaces sont inconstructibles. Toute modification des lieux, notamment les coupes et abattages, ainsi que les mouvements du sol ou les changements apportés au traitement végétal de ces espaces sont soumis à autorisation. Cette autorisation pourra être refusée ou soumise à conditions particulières si les modifications envisagées sont de nature à compromettre la qualité paysagère de ces espaces.

Cet espace vert protégé central sera préservé dans le cadre du projet qui ne portera donc pas atteinte à cet espace. Il est actuellement majoritairement végétalisé par une strate basse de pelouse avec quelques bulbes ornementaux subspontanés, accompagnée de haies arbustives et de bouquets d'arbres à feuillage caduc.



Figure 10 : Photographies du parc arboré central classé Espace Vert Protégé

Etude phytosanitaire :

Une étude phytosanitaire a été menée sur les arbres au sein des parcelles concernées par le futur projet. Celle-ci a permis d'avoir un retour sur l'état de santé des individus et d'identifier ceux présentant un potentiel d'avenir et ceux présentant un état phytosanitaire dégradé, qui sont à abattre pour des raisons de sécurité.

En superposant au plan projet actuel et selon une zone tampon de 5 m autour de chaque arbre, 60 arbres se trouvent au niveau des futures emprises imperméabilisées pour un total de 88 arbres inventoriés au niveau du site du projet (les arbres du parc central ont été exclus du périmètre d'inventaire).



Figure 11 : Arbres inventoriés se superposant aux futures emprises imperméabilisées

Les arbres à potentiel en dehors des emprises bâtis et imperméabilisées seront conservés dans le cadre des travaux. Ils seront protégés lors du chantier.

Inventaires faune et flore :

Dans le cadre du projet, un inventaire faune-flore quatre saisons a été réalisé afin d'évaluer les enjeux biodiversité présents au droit du site. D'après les inventaires, les habitats identifiés sur la zone du projet correspondent principalement à des jardins et pelouses urbaines entrecoupés par des bâtis existants dont certains sont aujourd'hui inoccupés. Certains jardins autour des bâtis inoccupés tendent à s'enfricher.

Sur ces habitats aucune espèce floristique à enjeu n'a été inventoriée. Toutefois, à certains endroits, des EEE (espèces exotiques envahissantes) ont été inventoriées notamment du Laurier cerise et du Robinier faux acacia. Des mesures de gestion appropriées seront adoptées en cas de coupe de ces espèces afin d'éviter leur dispersion.

Des enjeux faunes faibles à moyens ont été identifiés sur la zone d'étude. Trois enjeux considérés comme moyens ressortent de l'analyse et doivent faire l'objet de mesures :

- Enjeu pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

Un cadavre de Pipistrelle commune a été retrouvé dans un des bâtis existants à démolir. Cette espèce est ubiquiste et certains des bâtis sont identifiés comme des gîtes potentiels (ouvertures au sein des bâtis) pour cette espèce.

Comme ces bâtis sont voués à disparaître dans le cadre du projet de construction, **les bâtis, en tant que gîtes potentiels seront défavorabilisés en amont des travaux de démolition et aux périodes de moindre sensibilité pour les espèces avec l'accompagnement d'un écologue habilité.**

Des arbres identifiés comme gîtes potentiels (cavités, écorces épaisses, lierres...) ont également été relevés sur le site. Ces arbres seront conservés en priorité et, en cas de coupe inévitable, un écologue habilité avant l'opération s'assurera de l'absence d'individus et assistera la procédure d'abattage selon un abattage doux.

Les phases de défavorabilisation avant démolition et de coupe devront être effectuées aux périodes de moindre sensibilité pour les chiroptères sur les **mois de septembre et octobre.**

- Enjeu Némusien (*Lasiommata maera*) :

Le némusien est un papillon de jour observable de mai à septembre. Cette espèce patrimoniale en Ile de France se retrouve au sein des pelouses urbaines.

Les périodes de travaux liés à du dégagement d'emprise (fauches) au niveau des pelouses urbaines, seront effectuées hors périodes sensibles (période entre avril et août évitée).

Lors de l'aménagement des extérieurs, des milieux adaptés et favorables au Némusien en priorisant des plantations d'indigènes avec notamment des poacées, cette espèce déposant ses œufs sur de nombreuses Poacées tels que les Fétuques,

les Houlques, les Paturins...

- Enjeu Accenteur Mouchet (*Prunella Modularis*) :

Ce petit passereau similaire au moineau domestique a été aperçu en période de reproduction lors des inventaires sur le site. Il est donc considéré comme probablement nicheur sur site.

La période des travaux sera adaptée afin de ne pas procéder à des coupes ou travaux de débroussaillage lors des périodes sensibles pour l'avifaune (périodes de reproduction et d'élevage des jeunes). La période de mars à août inclus est proscrite pour ce type d'opération.

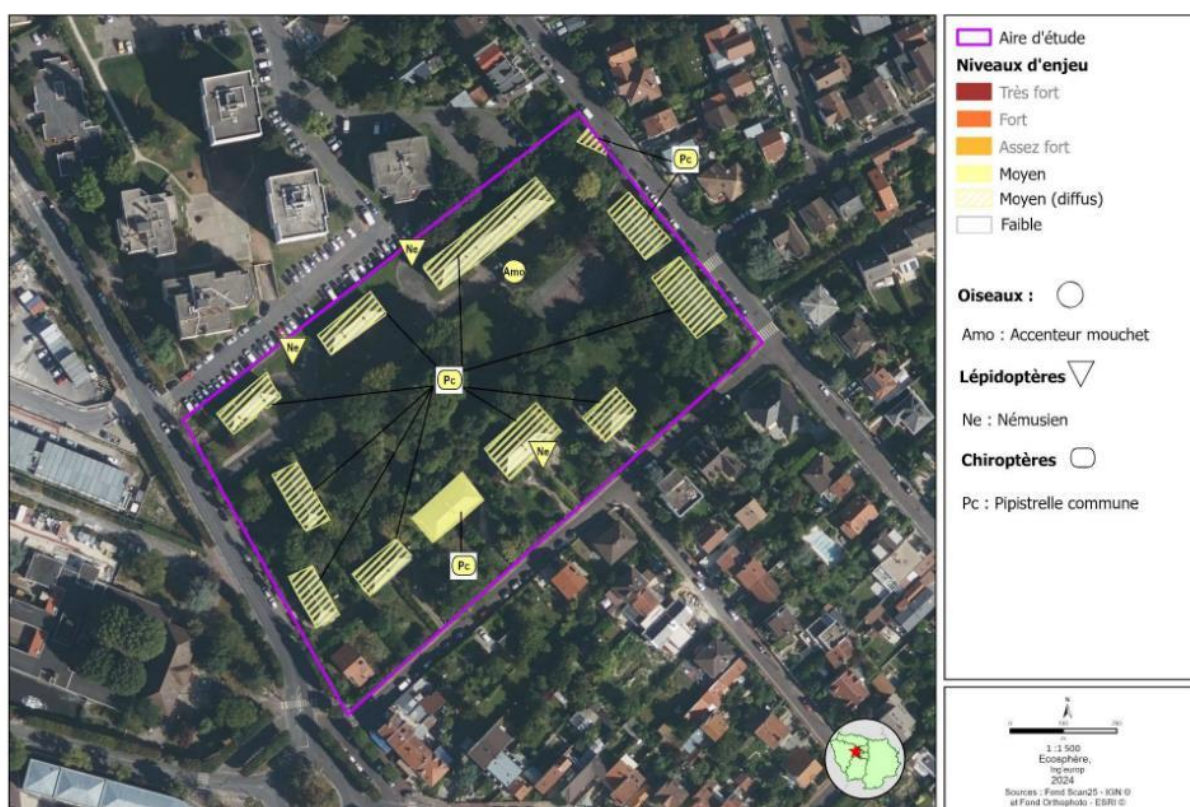


Figure 12 : Carte de synthèse des enjeux faunistiques sur le site concerné par la procédure (source : ECOSPHERE)

Des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) ont été identifiées lors des inventaires. En cas de coupe de ces EEE (robinier faux acacia et laurier cerise), un protocole permettant de limiter la dissémination de ces espèces sera mis en place (coupe en dehors des périodes de floraison, nettoyages des engins, évacuation sous big bags...).

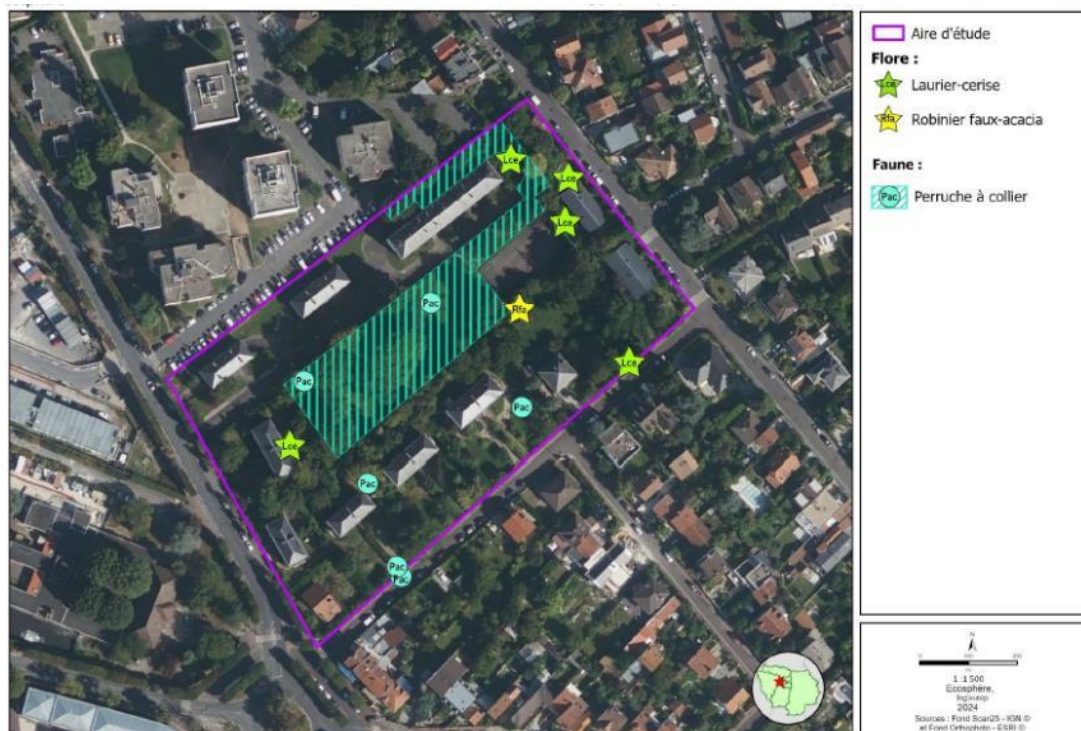


Figure 13 : Espèces exotiques envahissantes (EEE) identifiées sur le site du projet (source : ECOSPHERE)

Plusieurs mesures d'accompagnement sont également prévues :

- Aménagement de gîtes à chiroptères et abris à hérissons ;
- Pose de nichoirs artificiels pour l'avifaune liée aux bâtis ;
- Mise en place d'un éclairage adapté (lampadaires trop proches du parc arboré et en direction du parc évités, éclairage orienté vers le bas, limiter l'éclairage architectural...) ;
- Aménagement paysagé des extérieurs favorable aux espèces à enjeux notamment au Némusien ;
- Toits végétaux pérennes et favorables à la biodiversité (substrat de 10 à 30 cm pour favoriser une végétation semi-intensive, plantations adaptées) ;
- Zones de fauches tardives.

Durant toute la durée du chantier, des mesures de prévention antipollution seront mises en place afin d'éviter toute dégradation des milieux naturels. Les emprises chantier seront limitées au strict nécessaire. Le parc central arboré sera mis en défend lors du chantier.

Sur la base de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité.

2.6 PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI

Paysage

Le site se trouve au pied du coteau du Mont-Valérien et présente une topographie marquée avec une pente nord-sud relativement élevée (pente moyenne de 6 %).

Les logements collectifs, d'une hauteur qui varie du R+1 au R+2 seront situés en contrebas côté rue Gallieni. Le terrain étant penté et le parc étant rehaussé par un remblai, l'impact visuel depuis le nord de la parcelle sera moindre.

Patrimoine bâti

Le périmètre n'est pas concerné par une protection au titre des monuments historiques ou du paysage mais il se trouve proche d'éléments importants notamment du site inscrit du Mont Valérien dont les bâtis sont inscrits au titre des monuments historiques.

Cet élément de paysage est peu visible depuis la zone d'étude qui se trouve en flanc de coteau et en contrebas de ces éléments. Depuis ces éléments la parcelle n'est pas visible étant donné l'étagement pavillonnaire sur les coteaux qui coupent la vue et cachent le flanc de coteau.

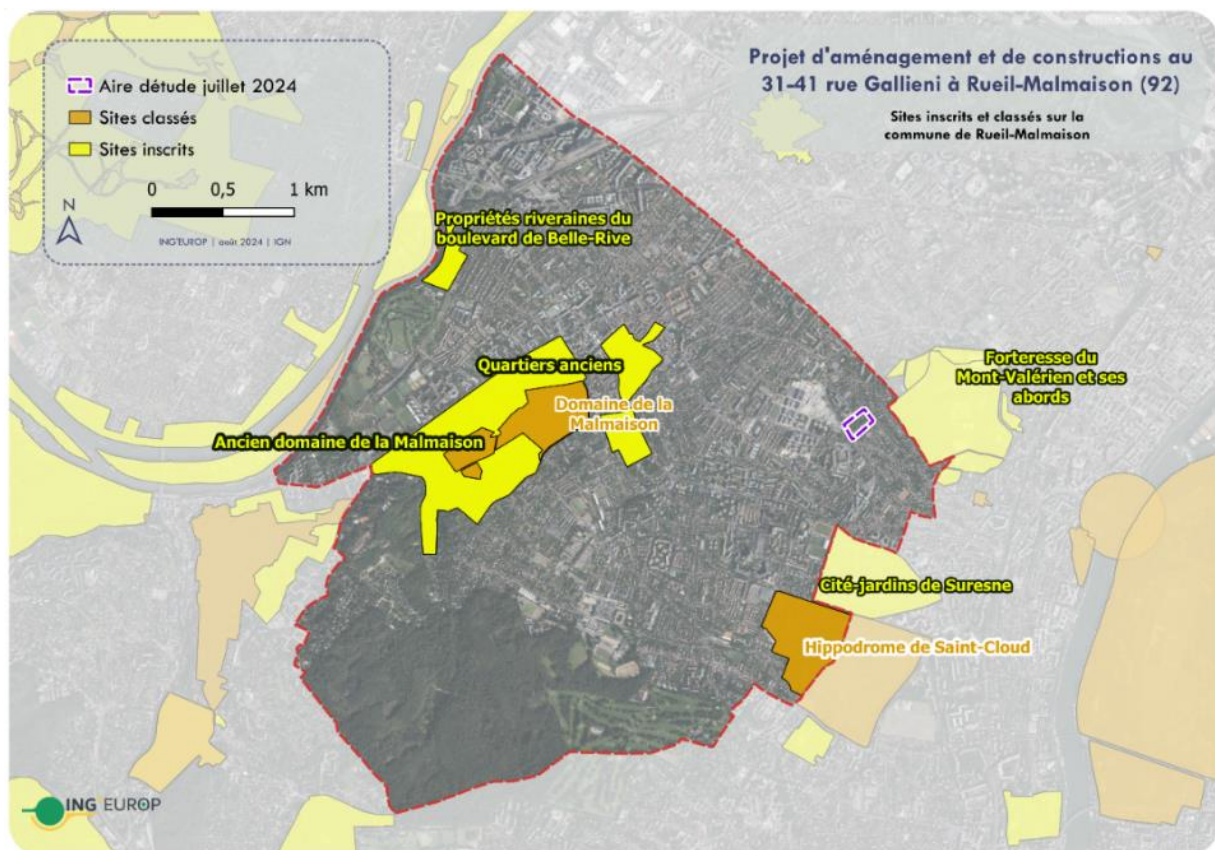


Figure 14 : Sites inscrits et sites classés sur la commune de Rueil-Malmaison

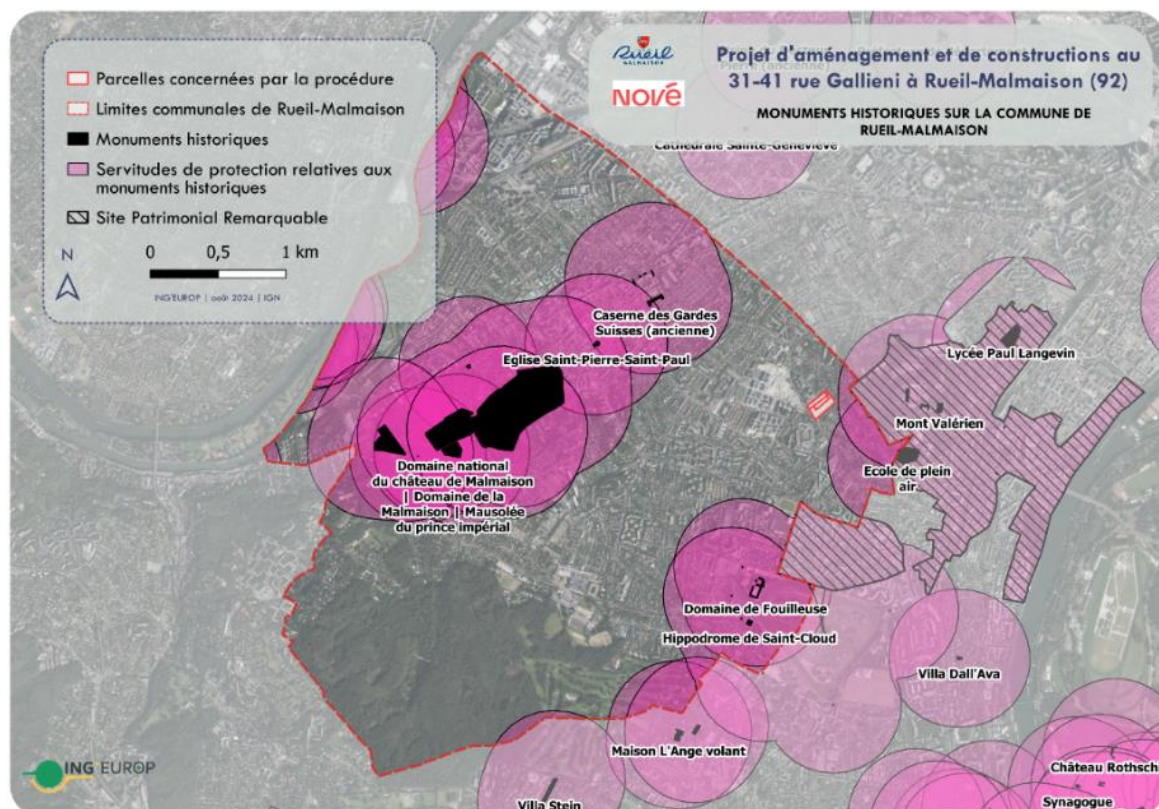


Figure 15 : Monuments historiques sur la commune de Rueil-Malmaison

Le projet de construction n'aura pas d'incidences prévisibles sur le paysage ou le patrimoine.

2.7 RISQUES TECHNOLOGIQUES

D'après les données BASIAS et BASOL, aucun site et sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé au droit de la zone concernée par le projet.



Figure 16 : Risques technologiques au droit du secteur concerné par le projet

Un diagnostic portant sur l'état des sols au droit du site a été réalisé dans le cadre du projet notamment afin d'écartier tout risque sanitaire qui pourrait concerner la crèche et son jardin.

Le diagnostic a mis en évidence :

- Au droit de la future crèche, la présence d'anomalies en métaux lourds (cuivre, mercure (potentiellement volatil) et plomb) au droit du futur jardin de la crèche.

Le sol au droit du jardin de la crèche sera remplacé par des terres saines sur une épaisseur d'au moins 70 cm.

Il conviendra dès la construction de la crèche d'appliquer le dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur imposé par le ministère et de réaliser une seconde campagne de gaz des sols.



Figure 17 : Synthèse cartographique des teneurs remarquables dans les sols (source : FONDASOL)

- Au droit des futurs bâtiments collectifs, des dépassements des critères de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) pour les fluorures, la fraction soluble et les sulfates sur lixiviats sur 26 échantillons.

Les terres à excaver devront faire l'objet d'une gestion spécifique. D'après les dépassements relevés sur les échantillons au droit des futurs bâtis collectifs les terres présentant un dépassement pourraient être considérées comme acceptables en comblement de carrière. Les terres ne présentant pas ce dépassement peuvent être gérées en ISDI ou ISDI +.

2.8 RISQUES NATURELS ET NUISANCES

Risques naturels :

La commune de Rueil-Malmaison est concernée par :

- Un risque inondation

La zone concernée par la procédure n'est pas localisée dans les périmètres du PPRI de la Seine et dans des périmètres de zones inondables identifiés.

- Un risque sismique d'aléa faible
- Un risque de retrait-gonflement des argiles (exposition forte sur le secteur concerné par la procédure) et donc un risque de mouvement de terrain.

D'après les études géotechniques réalisées, aucune zone à gypse qui pourraient présenter de risques en termes de mouvement de terrain (dissolution du gypse) n'a été identifiée au droit du site.

- Un risque radon de catégorie 1 (potentiel faible).

Le projet, par ailleurs, n'est pas susceptible en lui-même d'aggraver les risques naturels existants ou de générer de nouveaux risques.

Nuisances

Une étude de circulation a montré qu'aux alentours du site, le projet pourrait générer une augmentation du trafic de l'ordre de 40 UVP (unité véhicules particuliers) / h à l'heure de pointe du matin et de 34 UVP / h à l'heure de pointe du soir. Malgré cette augmentation modérée du trafic qu'entraînera le projet, le site sera très bien desservi par les transports en commun avec notamment la construction de la ligne 15 ouest du métro Grand Paris. La part modale du véhicule particulier dans les déplacements domicile-travail des futurs résidents devrait donc être faible, de l'ordre de 40%.

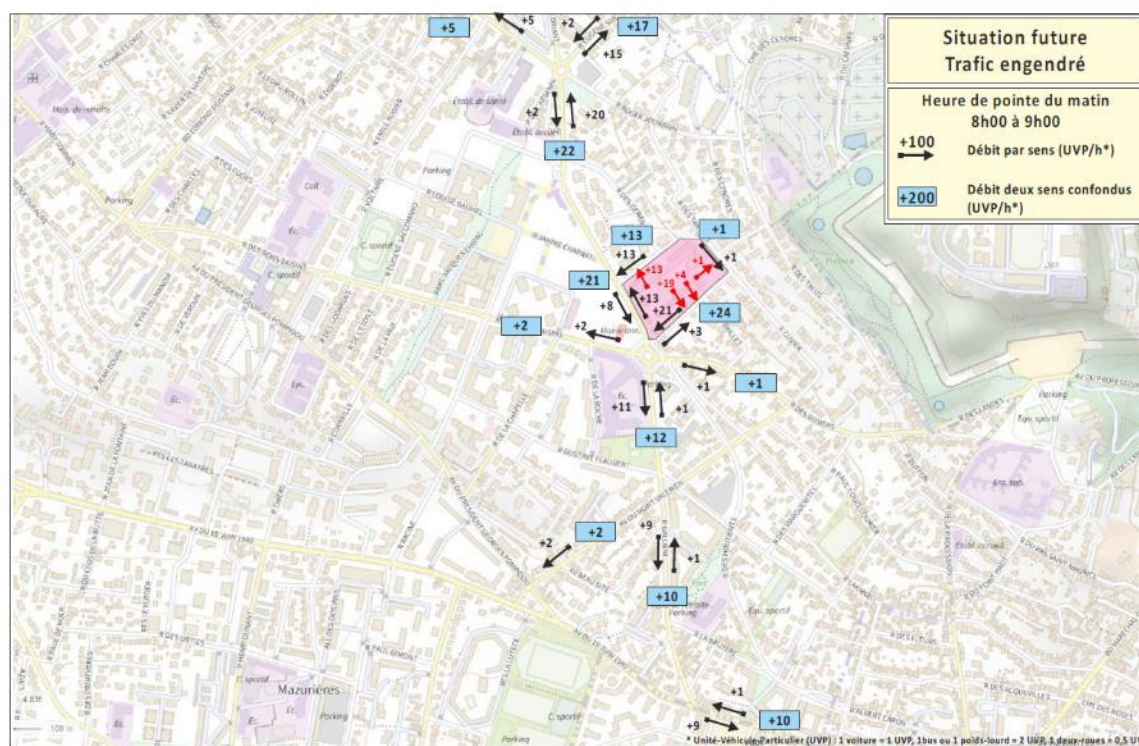


Figure 18 : Estimation de l'augmentation de la circulation engendrée par le projet dans le quartier aux heures de pointe du matin (source : COSITREX)

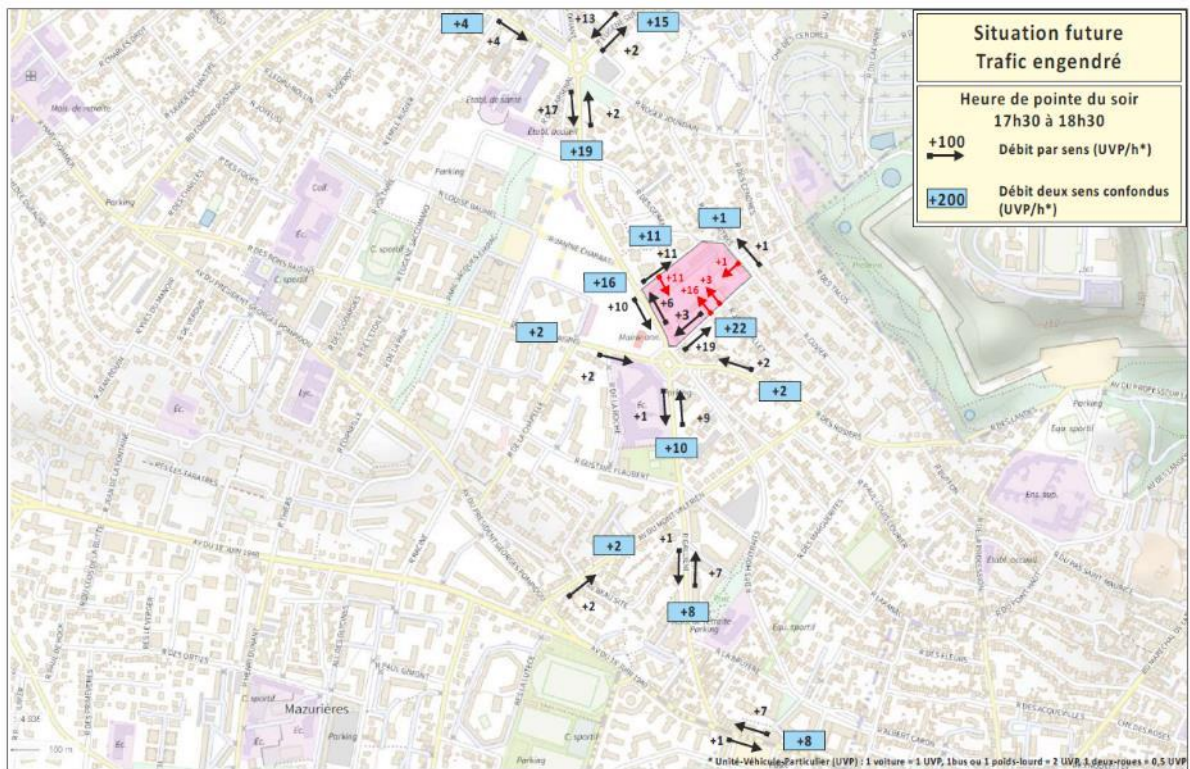


Figure 19 : Estimation de l'augmentation de la circulation engendrée par le projet dans le quartier aux heures de pointe du soir (source : COSITREX).

Des mesures acoustiques ont montré, qu'aux abords de la zone du projet, des pics de niveaux de bruits induits par le trafic et autres bruits de la vie quotidienne (chantier d'un riverain à proximité) étaient observables. Aucune autre source de bruit spécifique n'a été identifiée.

Selon l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières dans le département des Hauts-de-Seine, **la rue Gallieni est classée en catégorie 4**. Cet arrêté définit la réglementation applicable vis-à-vis de l'isolement acoustique des bâtiments.



Figure 20 : Plan annoté des objectifs d'isolement de façade des bâtis projetés (source : AIDA Acoustique)

L'étude acoustique a également mis en évidence que l'augmentation prévisionnelle du trafic n'induirait pas d'augmentation des niveaux sonores par rapport à la situation actuelle.

Tableau 1 : Niveaux sonores actuels et niveaux sonores projetés (en dB(A))

N° récepteur	Hauteur	LAeq en dB(A) <u>config. ACTUELLE</u>		LAeq en dB(A) <u>config. PROJETÉE</u>		Δ		Remarque
		JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	
R2	5	68,2	63,2	68,2	63,2	0	0	Point de référence
R3	5	68,5	63,5	68,5	63,5	0	0	Point de référence
R5	2	60,7	55,8	60,7	55,8	0	0	
R9	2	68,7	63,7	68,7	63,8	0	0,1	
R10	2	71,6	66,6	71,6	66,6	0	0	
R11	2	70,6	65,6	70,6	65,7	0	0,1	
R12	2	71,0	66,1	71,0	66,1	0	0	
R13	2	69,5	64,5	69,5	64,5	0	0	

Le projet, n'est pas susceptible en lui-même d'aggraver les nuisances sonores aux environs. Les nuisances sonores seront temporaires pendant travaux. L'arrêté du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier et relatifs à la limitation des émissions sonores de ces derniers sera appliqué.

2.9 GESTION DES EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT

Gestion des EP :

La construction de logements collectifs et individuels entrainera une densification du secteur. Le périmètre du projet est en partie artificialisée, le projet tendra à imperméabiliser le moins possible les surfaces afin d'éviter un aggravement du phénomène de ruissellement sur la zone. Il sera conçu de manière à optimiser la gestion des ruissellements (toits végétalisés, contribution des jardins et espaces verts notamment). Il est prévu une légère artificialisation de l'aire d'étude de 28% à 32 %.

La gestion des eaux pluviales sur le secteur est assurée au travers d'un réseau public d'assainissement des eaux pluviales. D'après le plan des zones favorables à l'infiltration du PLU en vigueur de Rueil-Malmaison (**Figure 21**), le site du projet se trouve en zone défavorable à l'infiltration des eaux. Les études hydrogéologiques en cours ont permis de confirmer que les terrains au droit du site étaient peu perméables et présentaient un risque fort de dissolution des gypses. Le site étant non favorables à l'infiltration des eaux, des ouvrages de rétention des eaux seront donc mis en place tout en privilégiant la gestion à la parcelle. Leur dimensionnement et prendra en compte les débits de pointes et perméabilités de sols et sera fait de manière à éviter tout risque d'inondation pour les populations se trouvant à l'aval hydraulique du site. Le projet respectera la norme européenne NF EN 752 de janvier 2008 qui définit les objectifs des réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments ainsi que les principes de gestion des eaux pluviales.

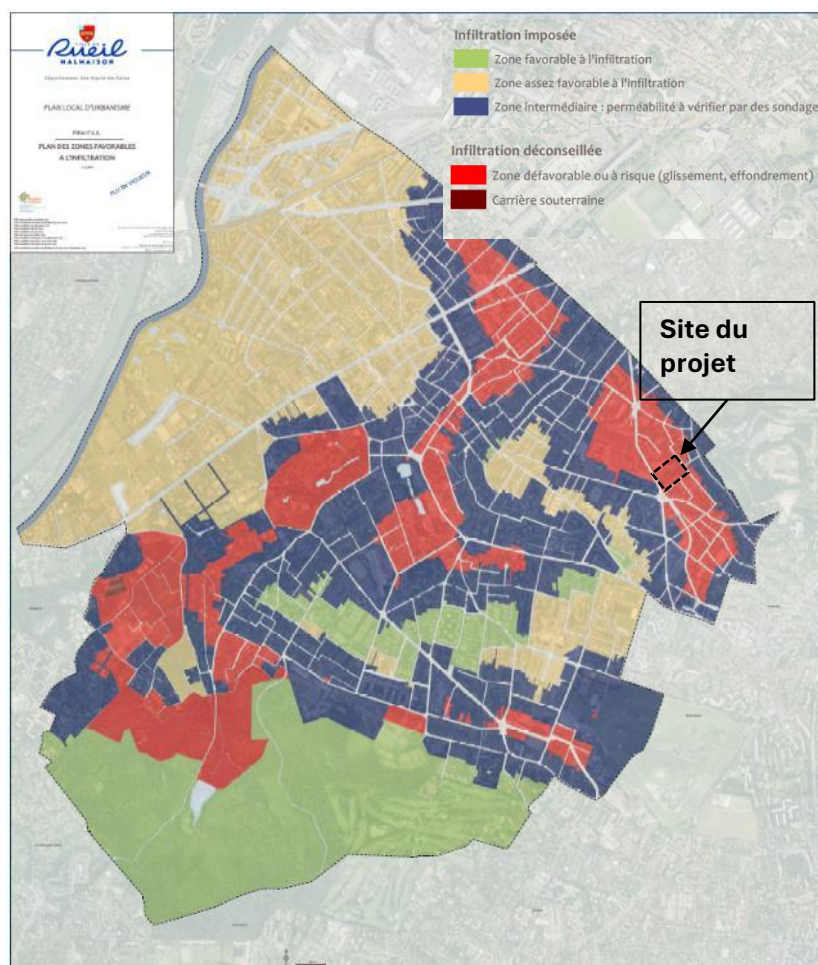


Figure 21 : Plan des zones favorables à l'infiltration selon le PLU en vigueur de Rueil Malmaison.

De cette manière, le projet n'aura pas d'incidences notables prévisibles sur la gestion des eaux pluviales. La gestion sera conforme avec le PLU de Rueil Malmaison et plus largement avec le schéma directeur d'assainissement de la ville actuellement en cours de renouvellement.

Assainissement :

La création de nouveaux logements et la densification du secteur nécessitera un traitement des effluents générés.

L'assainissement sur la zone est géré par l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense. Le système d'assainissement collectif permet le traitement des eaux usées et le transport de ces eaux jusqu'à la station d'épuration Seine aval ou station d'Achères à Saint-Germain-en-Laye.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives sur l'assainissement.

3. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Parmi les projets situés à proximité du site et susceptibles d'engendrer des effets cumulés, sont relevés :

- La ZAC de l'Arsenal à une dizaine de mètres du projet ;
- La gare pour la ligne 15 du Grand Paris express à une dizaine de mètres du projet.

La ZAC de l'Arsenal (comprenant le projet des Godardes) :

Au sein d'un secteur urbanisé de 25,8 ha, le projet de ZAC a vocation à accueillir 2 500 logements, ainsi que des bureaux, des équipements et des commerces. L'opportunité du projet se justifie notamment par la libération de deux emprises foncières importantes (le centre technique Renault et le site de la Direction Générale de l'Armement) ainsi que par l'implantation de la future gare du Grand Paris Express.

Les travaux sont en cours sur le secteur.

La ligne 15 Paris Ouest :

La ligne 15 Ouest sera longue de 20 km en souterrain et profitera à plus de 800 000 habitants des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis. Elle permettra de renforcer le développement de l'ouest francilien, où se situe notamment La Défense, premier quartier d'affaires européens.

La gare de Rueil Suresnes Mont Valérien sera implantée le long de la rue Gallieni, à proximité de la mairie annexe du mont Valérien et à proximité directe du projet porté par NOVE pour le compte du MINARM.

La gare desservira notamment le projet d'écoquartier du Mont Valérien, les résidences collectives des hauts de Suresnes et les secteurs du plateau de Rueil-Malmaison, actuellement en mutation. A partir de la gare, de nombreuses correspondances seront assurées avec les bus au niveau de la place du 8 mai 1945.

Les travaux pour la gare sont prévus en 2025 et la mise en service de la ligne est envisagée pour 2030.



Figure 22 : Emplacement de la future gare Rueil-Suresnes à proximité du site du projet

Les effets cumulés concernent principalement les incidences liées aux conditions de circulation, à la qualité de l'air ainsi qu'au bruit aux abords du site lors des périodes travaux. Les incidences concernant la circulation post travaux avec la densification du secteur sont également à prendre en compte. Le projet tendra à accroître légèrement le trafic en périphérie du site aux heures de pointe (§2.8) toutefois, tout comme les autres projets alentours et notamment le projet de la ZAC de l'Arsenal la part modale des véhicules individuels sera relativement faible étant donné que la zone avec la création de la ligne 15 Paris-Ouest sera très bien desservie.

Le phasage du projet de travaux fera l'objet d'une réunion de coordination entre les différents maîtres d'ouvrage afin d'éviter des effets trop importants sur les environs lors des périodes travaux.

4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

THEMATIQUE	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PRECONISATIONS ASSOCIEES	SENSIBILITE DES ENJEUX VIS-A-VIS DU PROJET
Milieu physique	Le site du projet se situe dans une zone urbaine de type pavillonnaire. La topographie sur le site est marquée (pente moyenne de nord sud de 6 %) étant donné qu'il se situe en flanc de coteau.	Faible
Contexte hydrologique	Absence de cours d'eau à proximité du site. Présence d'une nappe souterraine affleurante mais peu perméable.	Faible
Milieu naturel	Les enjeux sont faibles à modéré concernant le milieu naturel. Le site se trouve en milieu urbain et le parc central sera préservé. Aucun habitat d'intérêt n'a été identifié au droit du site toutefois des espèces à enjeu modéré ont été interceptées : - La Pipistrelle commune ; - Le Némusien, papillon diurne ; - L'Accenteur mouchet. Les périodes travaux seront adaptées aux différents enjeux. La coupe des arbres et ligneux présents sur les parcelles qui devra se faire hors période sensible pour l'avifaune et les chiroptères (de mi-septembre à mi-novembre idéalement) avec l'accompagnement d'un écologue (cf. Annexe - Charte chantier à faibles nuisances). Les travaux de démolition devront être réalisés également en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères, de mi-septembre à mi-novembre. Les bâtis en amont des travaux de démolition seront défavorabilisés par un écologue. Des mesures d'accompagnement permettront d'aménager les espaces extérieurs de manière à ce que des habitats soient favorables à la biodiversité et notamment au Némusien (plantation de poacées, plantes indigènes, fauches tardives, pose de gîtes artificielles et nichoirs). Des mesures anti-pollution seront prises pendant toute la durée du chantier et les emprises seront limitées au strict nécessaire (cf. Annexe - Charte chantier à faibles nuisances). Le site n'est inclus dans aucun élément de la TVB.	Modérée
Patrimoine culturel, historique et paysager	L'aire d'étude n'est comprise dans aucun périmètre de protection en ce qui concerne les sites classés, inscrits ou les monuments historiques ainsi que les Sites archéologiques et Zones de Présomption de Prescription Archéologiques. Il se situe proche de SUP relatives à des monuments historiques (Mont-Valérien et Ecole plein air) mais ne présente pas de covisibilité avec ces monuments.	Faible
Urbanisme	Une déclaration de projet important mise en comptabilité du PLU de Rueil est en cours dans le cadre du projet. Ainsi, Les règles du PLU en vigueur ne s'opposeront pas au projet du fait de sa nature.	Faible

	Les ouvrages eaux pluviales et leur dimensionnement respecteront le règlement de gestion des eaux pluviales imposée dans le PLU de Rueil. L'infiltration à la parcelle sera favorisée. Une étude hydraulique est en cours et un dossier « loi sur l'eau » sera déposé. Le site n'est soumis à aucune SUP ni prescriptions réglementaires d'après le PLU. Le parc central classé EVP sera préservé.	
Nuisances et pollutions	L'aire d'étude n'est pas située à proximité de source de pollution (aucun sites et sols potentiellement pollués – BASOL dans le périmètre proche). Au droit de la future crèche, un diagnostic des sols a mis en évidence la présence d'anomalies en métaux lourds. La terre au droit du futur jardin sera remplacée par de la terre saine sur au moins 70 cm. L'étude de circulation a montré que le projet pourrait générer une augmentation du trafic dans le quartier de 40 UVP (unité véhicules particuliers) / h à l'heure de pointe du matin et de 34 UVP / h à l'heure de pointe du soir. Le site est toutefois très bien desservi par les transports en commun et le sera d'autant plus avec la construction de la ligne 15 du Grand Paris. Cela réduira la part modale du véhicules particuliers (env. 40%). L'étude acoustique a mis en évidence que l'augmentation prévisionnelle du trafic n'induit pas d'augmentation des niveaux sonores par rapport à la situation actuelle.	Modérée
Risques naturels et technologiques	La zone du projet n'est concernée par aucun zonage issu du PPRI. La zone n'est pas considérée comme potentiellement sujette aux inondations par remontée de nappe. L'existence d'un risque remontée de nappe peut être contraignant pour les travaux de terrassement. Un rabattement de nappe sera nécessaire en phase travaux. Il n'y aura aucun rejet dans le milieu naturel. Un suivi hydrogéologique du chantier sera assuré. La zone du projet se trouve également sur un secteur concerné par un aléa fort concernant le risque retrait-gonflement des argiles. Toutefois pas de zones gypseuses supra gypseuses d'après les études pédologiques menées. La commune de Rueil est concernée par un risque sismique faible de niveau 1. Plusieurs ICPE non SEVESO et sites industriels et activités de services se situent dans le périmètre proche du site.	Modérée

5. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIÉES

Le paragraphe ci-dessous synthétise les incidences potentielles liées au chantier, les mesures associées et les incidences résiduelles. Les mesures proposées doivent permettre d'éviter les impacts du projet en phase chantier (Annexe - Charte chantier à faibles nuisances) et exploitation.

Mesures anti-pollution :

Afin d'éviter toute pollution des sols et des eaux s'avère nécessaire, des mesures de précaution sur chantiers seront prises : kit antipollution sur la zone de stationnement des engins, aire de lavage, bacs de rétention...

Concernant le rabattement de nappe, celui-ci sera temporaire et fera l'objet de mesures de suivi. Etant donné qu'il n'est pas possible d'infiltrer dans le sol ; aucun rejet ne sera effectué dans le milieu naturel, les prétraitements des eaux avant rejet seront adaptés et une dérogation temporaire de rejet au réseau devra être demandée auprès du gestionnaire. Les incidences hydrogéologiques liées au rabattement seront évaluées précisément dans le cadre du dépôt du Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Mesures concernant la pollution des sols :

Le sol présentant une pollution en métaux lourds au droit de la crèche sera remplacé par de la terre saine sur au moins 70 cm. Dès la construction de la crèche, le dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur imposé par le ministère une seconde campagne de gaz des sols sera réalisée.

Mesures concernant la faune et la flore présente sur site :

Un balisage strict des emprises chantier sera effectué. Le parc central classé EVP sera mis en défend.

Le phasage des travaux sera adapté aux périodes sensibles des espèces de manière à les éviter. Les opérations de coupes/débroussaillage et de démolition se feront notamment en septembre octobre afin d'éviter la période plus sensible pour l'avifaune et les chiroptères.

Les bâtis existants devant être démolis seront défavorabilisés par un écologue habilité et en cas de coupe inévitable d'arbres gîte potentiel, un abattage doux sera effectué accompagné d'un écologue.

Afin d'éviter toute dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes présentes sur la parcelle, un protocole sera appliqué : les travaux de coupe auront lieu hors des périodes de floraison/fructification qui correspondent aux périodes les plus sensibles pour la dispersion des graines. Il faudra veiller à ne pas favoriser leur dissémination lors des travaux (nettoyage des engins, évacuation précautionneuse des déchets végétaux en big bags...).

Des mesures d'accompagnement seront prises post travaux afin de favoriser le site pour la biodiversité. Les aménagements extérieurs seront aménagés de manière à être favorables pour le Némusien et des plantes indigènes seront plantées. Des zones de fauches tardives seront délimitées et des gîtes et abris artificiels pour l'avifaune, les petits mammifères ainsi que pour les chiroptères seront installés.

Après application de ces mesures, les incidences du projet sur les enjeux identifiés seront faibles.

ANNEXE - CHARTE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Rueil Malmaison

Rue Gallieni 92500

Construction de 121 logements collectifs et de 21 maisons individuelles

Maitre d'ouvrage : **Nové**

SOMMAIRE

Article 1 : Définition des objectifs.....	32
Article 2 : Modalités contractuelles.....	32
Article 3 : Respect de la réglementation	34
Article 4 : Contrôle et suivi de la démarche	34
Article 4. 1 : Rôle de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage HQE (AMO HQE)	34
Article 4. 2 : Rôle du responsable de service Qualité Environnement de Nové Construction	34
Article 4. 3 : Rôle de la maitrise d'œuvre d'exécution.....	35
Article 4. 4 : Rôle du Responsable environnement de chantier	36
Article 5 : Plan d'assurance environnement de l'entreprise.....	38
Article 6 : Organisation générale du chantier	38
Article 6. 1 : Objectifs environnementaux du chantier.....	38
Article 6. 2 : Programme spécifique démolition	38
Article 6. 3 : Plan d'installation de chantier	39
Article 6. 4 : Installations de chantier	40
Article 6. 5 : Propreté.....	41
Article 6. 6 : Aire de lavage.....	42
Article 6. 7 : Gestion des flux	42
Article 6. 8 : Information des riverains et traitement de leurs éventuelles réclamations	43
Article 6. 9 : Information et sensibilisation du personnel de chantier	44
Article 7 : Maîtrise des impacts environnementaux du chantier	44
Article 7. 1 : Limitation des nuisances sonores.....	44
Article 7. 2 : Limitation des pollutions des eaux et des sols	46
Article 7. 3 : Limitation des rejets dans l'air et des poussières et maîtrise de la qualité de l'air intérieur	48
Article 7. 4 : Préservation de la biodiversité	49
Article 8 : Gestion et collecte sélective des déchets	53
Article 8. 1 : Normes et réglementation	53
Article 8. 2 : Responsabilités	53
Article 8. 3 : Limitation des volumes et quantités de déchets	53
Article 8. 4 : Article 8.3 : Objectifs de réemploi des matériaux et de valorisation des déchets ..	54
Article 8. 5 : Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets (SOGED)	55
Article 8. 6 : Traçabilité et bordereaux de suivi des déchets	56
Article 9 : Bilan de chantier à faibles nuisances	57
Article 10 : Pénalités.....	58
Article 11 : Engagement du signataire	59

Annexe 1 : Modèle de panneau d'information	61
.....	61
Annexe 2 :	62
Annexe 3 :	62
Planning des opérations bruyantes : (à mettre à jour en fonctions des modifications)	62
Annexe 5 : Outil Branche « Tests situations d'urgence »	Erreur ! Signet non défini.

Article 1 : Définition des objectifs

L'opération s'inscrit dans une démarche de certification sur la base du référentiel « NF Habitat HQE »,
C'est dans cette démarche qu'une charte de chantier à faibles nuisances a été rédigée pour cette opération.

RUBRIQUES – CHAPITRES PARAGRAPHES – EXIGENCES		NIVEAUX D’EVALUATION		
				
			1 pt	2 pts/3pts
NF HABITAT		Obligatoire		
NF HABITAT HQE	Qualité de vie		★ ★	
	Respect de l’environnement		★ ★	
	Performance économique		★ ★	
NIVEAU DE CERTIFICATION RECHERCHÉ				
Très performant		6 étoiles		

Ses objectifs sont de :

- Limiter les nuisances et les risques sanitaires causés aux riverains,
- Limiter les risques pour la santé et la sécurité du personnel de chantier,
- Limiter les pollutions de proximité,
- Limiter la quantité de déchets mis en décharge et maîtriser leur traitement.

Les exigences figurant en vert dans ce document et annotées d'un * sont obligatoires uniquement dans le cadre d'une opération est engagée dans une certification NF habitat HQE.

Article 2 : Modalités contractuelles

Cette charte de chantier à faibles nuisances fait partie du marché de travaux.

**Les prescriptions qui y sont formulées s'imposent au titulaire du marché, À ses cotraitants
et à ses sous-traitants éventuels.**

**Sa signature est un préalable obligatoire à la signature des marchés de travaux proprement
dits.**

L'engagement des signataires traduit leur volonté de réduire les nuisances du chantier par le respect d'un certain nombre d'exigences concernant :

- L'information des riverains,
- La formation et l'information du personnel,
- Le stockage et la manipulation des produits dangereux,
- La gestion des déchets,
- Le bruit,
- Les pollutions potentielles de site (sol, eau, air),
- La pollution visuelle,
- Les perturbations de trafic.

Le respect de ces exigences est obtenu par des mesures préventives, de contrôle et de correction. En cas de non-respect des sanctions financières, décrites à la fin du présent document, sont prévues et pourront être appliquées.

Article 3 : Respect de la réglementation

Les entreprises intervenant sur le chantier s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de protection de l'environnement (pollution des eaux et des sols), de conditions de travail (hygiène et sécurité), et de gestion des déchets (tri, collecte).

Article 4 : Contrôle et suivi de la démarche

Article 4. 1 : Rôle de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage HQE (AMO HQE)

L'Assistant Maîtrise d'Ouvrage HQE assurera la mission suivante :

- Avant démarrage des travaux, rappel aux entreprises des exigences contenues dans la charte chantier à faibles nuisances lors d'une première réunion de lancement, et validation du Plan d'assurance Environnement de l'entreprise générale,
- Vérification de la conformité de l'intervention des entreprises avec le dispositif validé en préparation de chantier pour le respect des exigences de la présente Charte de « Chantier à faibles nuisances »,
- Mise en place de contrôles réguliers sur chantier et établissement de compte-rendus de visites,
- Suivi du reporting déchets,
- Suivi du marquage CE et des certificats de conformité des engins collectés par le responsable environnement du chantier,
- En cas de dérapage relatif au non-respect des clauses spécifiées dans la présente « Charte chantier à faibles nuisances », planification d'un point avec le responsable Environnement du chantier, ainsi qu'avec la Maîtrise d'œuvre, pour connaître les actions correctives proposées par l'entreprise principale et les valider, ou imposer les actions nécessaires si non engagées par l'entreprise principale,
- Etablissement au fil de l'eau d'une liste des actions correctrices et/ou anticipatrices relatives aux objectifs du présent document,
- Définition avec le Responsable environnement du chantier de la sensibilisation à la présente charte qui sera effectuée auprès des compagnons,
- Définition avec le Maître d'Ouvrage ou la Responsable Environnement chantier de la campagne d'information et des modes de communication avec les riverains,
- Suivi de la certification en phase exécution (validation technique des produits et plans ayant un impact sur la certification, visite du logement témoin, validation des TMA),
- Enfin, il établira le bilan de l'application de la Charte Chantier à Faibles Nuisances en fin de chantier en fin d'intervention.

Article 4. 2 : Rôle du responsable de service Qualité Environnement de Nové Construction

Le responsable du service de la Qualité Environnement de Nové construction a pour mission principale de s'assurer du respect des prescriptions réglementaires contenues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation du site.

A ce titre, il intervient aux étapes suivantes :

1. Avant démarrage des travaux :

Lors de la réunion de lancement environnemental pilotée par l'AMO HQE du lot concerné et en présence de l'entreprise et de la Maîtrise d'œuvre, pour rappeler les prescriptions réglementaires s'appliquant au présent lot et s'assurer des moyens prévus par l'entreprise pour y répondre,

Missions déléguées au Responsable Qualité Environnement d'Eiffage Construction :

2. En cours de chantier :

- Participation régulière en réunion de chantier pour s'assurer, en collaboration avec la Maîtrise d'œuvre et l'AMO HQE, du respect des prescriptions réglementaires,
- Compilation régulière des données de suivi exigées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation, réalisation d'un rapport de suivi annuel,
- Réalisation de contrôles inopinés sur site,
- Validation d'actions correctives proposées par l'entreprise en cas d'évènement accidentel, dans le cas où l'évènement accidentel impacte la qualité des eaux de nappes, la qualité des eaux rejetées dans le réseau d'assainissement provisoire

3. En fin de chantier et d'opération :

- Participation à l'élaboration du bilan de chantier environnemental mené par l'AMO HQE,
- Réalisation d'un dossier de recollement en fin d'opération, reprenant l'intégralité des données de suivi exigées par les arrêtés préfectoraux

Article 4. 3 : Rôle de la maîtrise d'œuvre d'exécution

L'implication de la maîtrise d'œuvre d'exécution dans la démarche environnementale est impérative à toutes les étapes de l'opération :

1. Avant démarrage des travaux :

Le Maître d'œuvre participe à la réunion de lancement environnemental lors de laquelle le responsable Environnement Entreprise présente son PAE (Plan d'Assurance Environnement), pour validation par l'AMO HQE.

2. En cours de chantier :

Le Maître d'œuvre aborde à minima mensuellement en réunion de chantier et en visite de chantier le volet environnemental de l'opération (respect des certifications et labels, respect de la charte chantier propre, et suivi des prescriptions réglementaires contenues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation du site), **en présence du Maître d'Ouvrage.**

Les thèmes abordés et les décisions prises devront être mentionnées au compte rendu de chantier, avec a minima les sujets suivants :

- Planification et suivi des autocontrôles du PQRP de l'entreprise,
- Vérification de la gestion des déchets et réemploi de matériaux,
- Suivi des consommations en eau,
- Gestion des produits dangereux,
- Nuisances acoustiques,
- Suivi du traitement des éventuels événements accidentels (pollutions, ...) et suivi des correctifs proposés par les entreprises,
- Suivi des plaintes des riverains,
- Suivi de la gestion des eaux de ruissellement et pompage en conformité avec les arrêtés préfectoraux le cas échéant

En cas de points bloquants relatifs :

- Au suivi de la charte chantier à faibles nuisances,
- Au suivi des prescriptions réglementaires contenues dans les arrêtés préfectoraux,

Le Maître d'Œuvre remonte les sujets à l'AMO HQE ainsi qu'au responsable qualité environnement Nove Construction.

Pour tout évènement accidentel environnemental (déversement de produit dangereux, rupture de canalisation, départ d'incendie, découverte de terre polluée, réception d'une plainte, ...) :

- Le Maître d'œuvre prévenu par l'entreprise tient informé l'AMO HQE ainsi que le responsable qualité environnement Nove Construction le cas échéant.
- Il suit les actions de réparation immédiates mises en œuvre par l'entreprise et s'assure de l'ouverture d'une **fiche d'« Analyse d'évènement accidentel environnemental »** par le Responsable Environnement entreprise. Les actions correctives proposées par l'entreprise pour éviter la répétition de l'évènement accidentel devront être validées par l'AMO HQE du lot concerné, voir par le responsable qualité environnement Nove Construction en fonction des sujets.
- Concernant une réponse à une plainte d'un riverain, de la Ville, ou de toute autre partie intéressée, la réponse proposée par l'entreprise devra être validée par le Maître d'Ouvrage.

3. En fin de chantier :

Le Maître d'œuvre participera à l'élaboration du bilan de chantier environnemental, pilotée par l'AMO HQE.

Article 4. 4 : Rôle du Responsable environnement de chantier

Un Responsable Environnement Chantier sera désigné au démarrage du chantier au sein de l'équipe d'encadrement de l'Entreprise générale, présente à plein temps sur site, afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la gestion environnementale du chantier.

Cela signifie donc qu'il s'assurera, à tous les stades de l'avancement de l'opération, du respect de la présente charte par tous les intervenants, via une bonne circulation de l'information, des contrôles des engagements communs liés à cette charte, l'identification des dysfonctionnements et le déploiement des solutions visant à remédier à ces derniers.

Dans ce cadre, le Responsable Environnement du chantier assurera les missions suivantes et tiendra à disposition tous les justificatifs nécessaires :

- En préparation de chantier, il mettra en place le Plan d'Assurance Environnement (PAE) de l'entreprise. Ce document présentera les réponses de l'entreprise aux exigences de la présente Charte. Le PAE fera l'objet de mises à jour et de compléments autant que de besoin.
- Il établira un livret d'accueil qui devra être validé par l'AMO HQE de l'opération, distribué aux compagnons et aux encadrants lors de leur accueil sur chantier.
- Il assurera une sensibilisation au respect de la charte auprès de tout nouvel arrivant sur le chantier.
- Il assurera le contrôle du chantier au regard des engagements communs contenus dans la « charte Chantier à faibles nuisances », pendant toute la durée du chantier.
- Il établira en lien avec les entreprises sous-traitantes, le tableau d'identification des « responsables environnement » de chaque entreprise avec la date de leur sensibilisation aux exigences de la présente charte (session de sensibilisation et transmission du livret d'accueil chantier).
- Il planifiera régulièrement et assurera le suivi des sensibilisations environnementales à réaliser auprès des compagnons et chefs de chantier sous-traitants. Des sensibilisations seront proposées en cas de manquement observé sur une thématique environnementale. Les comptes rendus avec feuilles de présence des séances seront réalisés lors de chaque sensibilisation.
- Il tiendra à disposition des encadrants du chantier, l'ensemble des comptes rendus de visites environnement réalisées par l'AMO HQE ainsi que par l'animateur QSE de l'Entreprise Générale.
- Il réalisera un relevé mensuel des consommations d'eau sur le chantier qu'il communiquera chaque mois à la Maîtrise d'œuvre et à l'AMO HQE.
- Il communiquera mensuellement à la Maîtrise d'œuvre et à l'AMO HQE le reporting mensuel des quantités de déchets évacués (tonnages et volumes par catégorie DNDI, DNDNI, DD, etc.) comportant le nom des exutoires, ainsi que les pourcentages des déchets valorisés. Les bordereaux de suivi de déchets associés seront tenus à la disposition de l'AMO HQE.
- Le cas échéant, il compilera et communiquera à l'AMO HQE les preuves d'évacuation en filières de réemploi.
- Il collectera et communiquera à l'AMO HQE le récapitulatif mensuel des différentes catégories de terres (polluées ou non) et matériaux inertes évacués ou importés sur le chantier par les entreprises de terrassement et VRD sous-traitantes.
- Il établira et tiendra à disposition un tableau de suivi des différents événements accidentels environnement survenus (déversement de produits dangereux, rupture de canalisation, départ d'incendie, découverte de terres polluées, réception d'une plainte, ...) et des fiches d'analyses d'événement accidentel environnemental associées. Il engagera et pilotera les mesures d'urgences (mise en œuvre d'absorbants et protection des avaloirs d'eau pluviales, intervention des pompiers, ou autres services d'urgence, etc). Il préviendra le jour même le Maître d'Ouvrage, ainsi que la Maîtrise d'œuvre de tout événement accidentel.
- Il établira et tiendra à disposition un registre d'enregistrement des plaintes émanant des riverains et de leurs traitements.

- Il collectera et communiquera à l'AMO HQE les Profils Environnementaux Produits (PEP) et les Fiches de déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES), ainsi qu'une justification du choix des produits suivant leur données environnementales *
- Il communiquera à l'AMO HQE les fiches produits et plans ayant un impact sur la certification pour validation de leurs performances au regard de la certification visée.

Ces éléments seront compilés selon le mode de fonctionnement déjà mis en place par l'Entreprise générale. Cependant le contenu attendu devra être complet.

Article 5 : Plan d'assurance environnement de l'entreprise

Le Plan d'Assurance Environnement (PAE) de l'entreprise sera réalisé dès le démarrage du chantier. Ce document présentera les réponses de l'entreprise aux exigences de la présente Charte. Il comportera à minima les chapitres :

- **Plan d'installation de chantier,**
- **SOGED,**
- **Prévention des pollutions :** stockage et gestion des produits dangereux, procédure en cas de déversement accidentel, gestion des liquides souillés,
- **Prévention et limitation des nuisances :** planning identifiant les nuisances potentielles du chantier (nature et date de durées estimées des nuisances pour être en mesure de les communiquer aux riverains), moyens mis en œuvre pour prévenir et réduire les émissions de bruits et de poussières, et pour limiter les nuisances visuelles, maintien de la propreté des voiries et du chantier,
- **Plan de circulation validé par la collectivité,**
- **Limitation des consommations de ressources :** équipements et procédures mis en place pour limiter, les consommations d'eau et d'énergie,
- **Formation, sensibilisation et information du personnel de l'entreprise,** ainsi que de ses sous-traitants et prestataires (exemple : ¼ d'heures environnement / distribution d'un livret d'accueil à destination des nouveaux arrivants),
- **Moyens de communication externes** (riverains, municipalité) proposés, y compris pour répondre aux plaintes reçues le cas échéant.

Article 6 : Organisation générale du chantier

Article 6. 1 : Objectifs environnementaux du chantier

Au niveau du règlement d'appel d'offres, le Maître d'ouvrage doit définir précisément les conditions de l'appel d'offres concernant :

- Les objectifs environnementaux poursuivis pour le chantier ;
- Les modalités de leur prise en compte au niveau de la sélection des entreprises ou des groupements (au niveau humain, organisationnel et financier).

Dans tous les cas, il exige des entreprises ou des groupements la désignation d'un responsable environnemental pour le chantier.

Article 6. 2 : Programme spécifique démolition

En cas de démolition, un programme spécifique est établi, comprenant :

- Ses objectifs de valorisation pour ses déchets de chantier, le cas échéant ;

- Le planning prévisionnel de la démolition avec les différentes phases ou jalons ;
- Les moyens à mettre en œuvre pour éviter les mélanges des déchets et faciliter le tri (plusieurs bennes par exemple) ;
- Les moyens pour cantonner la poussière et réduire les nuisances (arrosage par exemple) ;
- Les procédures pour réduire les bruits (choix des engins, outils et méthodes, sélection des périodes d'émission, protections, fréquence) ;
- Les méthodes de tri des déchets (zones de stockage, méthodes de tri, solutions de récupération) et les procédures de traitement et d'élimination définies par les autorités locales ou la valorisation des déchets selon les filières locales existantes ;
- Le flux d'enlèvement des déchets (nombre de camions par jour, avec bâchage obligatoire et nettoyage des roues en sortie de chantier).

Les entreprises de démolition présentent des références en matière de démolition (déconstruction sélective si exigée) et des compétences avérées en traitement des déchets [1].

Les entreprises décrivent, en annexe de leur offre, leur méthodologie en matière de démolition.

[1] Les entreprises de démolition peuvent se prévaloir d'une qualification QUALIBAT 1111, 1112, 1113 ou équivalent suivant le type de projet.

Les travaux préalables à toute démolition (désamiantage réglementaire de l'ensemble du bâtiment, enlèvement du plomb et destruction des bois contenant des insectes xylophages conformément à l'arrêté municipal en vigueur) sont effectués dans le cadre des obligations réglementaires. Le cahier des charges [1] intègre les prestations de neutralisation et de repérage des évacuations existantes (égouts), de l'isolement en énergie et fluides du bâtiment avant sa démolition.

Article 6. 3 : Plan d'installation de chantier

L'entreprise générale fournira le plan d'installation du chantier. Ce plan définira l'implantation des éléments suivants :

- Limites du chantier,
- Contrôle d'accès, le cas échéant.
- Circulations de chantier :
 - Aires de stationnements,
 - Entrée et sortie des engins et camions (livraison et enlèvement) avec si possible un sens unique (sortie distincte de l'entrée) et une zone tampon servant de parking temporaire,
 - Aires de livraisons (suffisamment bien dimensionnées avec accès depuis la voie publique étudié afin de ne pas générer de nuisances sur le trafic routier extérieur au chantier),
 - Quai de déchargement, le cas échéant
- Cantonnements,
- Positionnement des grues,
- Aires de manœuvre des engins,

- Aires de stockage des approvisionnements,
- Bennes pour tri et stockage des déchets, à éloigner si possible des riverains,
- Bac de tri pour les gobelets plastiques, si le tri sélectif est possible dans la ville,
- Arrivée des énergies et fluides (avec points d'arrêt et compteurs),
- Electrovanne après le compteur à eau, programmée sur les horaires de chantier afin d'éviter les fuites et de couper automatiquement l'eau pendant les horaires de fermeture
- Point de rassemblement,
- Zone de traitement des polluants :
 - Bac de décantation selon convention de rejet au réseau d'assainissement ou prescriptions préfectorales le cas échéant,
 - Podium de lavage benne béton avec recyclage de l'eau et le traitement pH,
 - Bacs de rétention dans les containers,
 - Bac de rétention pour les huiles de décoffrage,
- Poste de lavage (arrosage) des roues des engins avec traitement, voire récupération, des eaux sales / ou débourbeur
- Lave-bottes,
- Zone du parking pour les engins,
- Végétation existante et protection mise en œuvre,
- Adaptation des emprises vis-à-vis des prescriptions écologiques portant sur le projet.

Ce plan d'installation de chantier indiquant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sera établi lors de la préparation du chantier. Il sera communiqué à l'ensemble des intervenants concernés pour validation et affiché à l'entrée du chantier.

Article 6. 4 : Installations de chantier

La gestion du cantonnement se fera dans des conditions préservant l'environnement et conformément au code du travail.

L'installation de chantier sera réalisée conformément au cahier des charges Installation de chantier EC en Ile de France. Ils répondront aux exigences suivantes :

- Les sanitaires des bases-vies sont équipés d'appareils hydro-économes (robinets presto avec un débit d'env. 6l/min, WC avec chasse d'eau à double commande 3/infil, douche équipée de robinets presto). Les cabinets d'aisance et les douches sont installés si possible en rez-de-chaussée en cas d'utilisation de bungalows. Les planchers des locaux sont étanches afin d'éviter des écoulements intempestifs au sol.
- Eclairage basse consommation et des détecteurs de présence intégrés ou non directement dans les luminaires sont installés pour les bases-vie ainsi que des armoires électriques de régulation (programmation du chauffage si celui-ci ne le permet pas directement).
- Ferme-portes sur les portes extérieures.
- Compteurs d'eau différenciés pour la base vie, du chantier et la centrale à béton.

- Compteurs d'énergie différenciés pour la base-vie, le chantier, la grue et la centrale à béton.
- Chauffage et Climatisation programmables couplés à fermeture de portes et fenêtres (contacteurs ou par détection de courant d'air) : les radiateurs verrouillés.
- Les armoires chauffantes sur horloge.
- Les tuyaux seront raccordés avec des raccords rapides évitant les fuites et seront équipés à leur bout de dispositifs permettant l'arrêt automatique du jet en cas de non-utilisation (dispositif de type stop net).
- Electrovanne après le compteur à eau programmée sur les horaires de chantier.
- Accès toiture par un escalier.
- Extincteurs.
- Défibrillateur.

Une vérification quotidienne de chaque point d'eau devra être faite pour pallier les oublis de fermeture des points de puisage.

Pour éviter le gaspillage de l'énergie, des lampes basses consommations asservies à une horloge seront mises en place au niveau de l'éclairage du chantier dès sa fermeture le soir jusqu'à sa réouverture le lendemain matin.

Eclairage extérieur : Prise en compte des exigences de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses :

- Eclairage extérieur sur horloge et détecteur crépusculaire, allumé au plus tôt au coucher du soleil et éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité
- Éclairage avec faisceau lumineux orienté vers le sol d'au moins 45° par rapport à la verticale,
- Éclairage non orienté vers les bases vie (car le blanc est trop réfléchissant),
- Éclairage avec température de couleur blanc chaud de 3000 K max => exemple : ruban à LED mais doit être sous une gouttière pour ne pas éclairer vers le ciel.

La mise en place d'un branchement électrique opérationnel sera effectuée pour supprimer le recours à un groupe électrogène.

Article 6. 5 : Propreté

Cette prestation concerne tout le site clôturé durant le chantier (intérieur des bâtiments, abords des bâtiments et espaces verts) et ne se limitera donc pas à simplement nettoyer les abords des zones de stockage.

L'entreprise doit s'assurer du respect des instructions de l'article 99.7 du Règlement Sanitaire Départemental. Le chantier en lui-même et ses abords devront être maintenus en permanence propres :

- Les cantonnements et les zones de travail seront nettoyés quotidiennement,
- Le chantier disposera de lave-bottes,
- Les clôtures de chantier, les bungalows et les sanitaires seront entretenus,
- Tous les déchets non ramassés, dans le cadre du nettoyage de leur zone de travail, devront être ramassés et acheminés vers la zone de stockage général afin de les déposer dans les bennes en respectant les consignes de tri.

Les abords du chantier (chaussées et trottoirs) seront maintenus propres et sans obstacle pour le passage des riverains.

Les engins circulant sur le chantier seront nettoyés avant d'emprunter les voies de circulation extérieures au chantier. La propreté des véhicules doit être contrôlée avant leur départ du chantier en sortie des dispositifs de nettoyage prévus sur le site.

Chaque entreprise ou le groupement s'engage, au quotidien, à maintenir la propreté du chantier et doit s'assurer du respect des instructions de l'article 99.7 du Règlement Sanitaire Départemental [1] :

- propreté de la voie publique et points où sont exécutés les travaux en dehors du chantier ;
 - clôture entourant le chantier ouvert sur la voie publique assurant une protection et une interdiction d'accès à toute personne étrangère au chantier. Le Maître d'ouvrage ou son représentant fait mettre en place les procédures suivantes :
 - l'installation d'un dispositif de nettoyage de roues des camions si nécessaire (poste d'arrosage ou mise en place d'un débourbeur, avec traitement, voire récupération, des eaux sales) ;
 - le nettoyage régulier du chantier et des voies d'accès ;
 - l'humidification des voies de circulation et d'accès extérieures, lorsque cela est nécessaire, afin d'éviter la poussière.
- Ces voies sont nettoyées régulièrement afin de faciliter la circulation.

Article 6. 6 : Aire de lavage

Afin de limiter la dispersion de saletés sur les voies de circulation avoisinantes, les dispositifs suivants seront prévus sur le chantier :

- La zone de livraison sera revêtue d'un béton de propreté,
- Un poste de lavage (arrosage) des roues des engins avec traitement, voire récupération, des eaux sales (ou débourbeur) sera mis en place aux accès du chantier, avant la sortie des engins.

Les engins circulant sur le chantier seront ainsi nettoyés avant d'emprunter les voies de circulation extérieures au chantier.

La propreté des véhicules doit être contrôlée avant leur départ du chantier en sortie des dispositifs de nettoyage prévus sur le site.

Article 6. 7 : Gestion des flux

Afin de limiter au maximum les nuisances sur la voirie, l'ensemble des entreprises intervenants sur le chantier ainsi que les entreprises chargées des approvisionnements en matériel ou de la collecte des déchets devront respecter les préconisations formulées dans le plan de circulation (respect des zones de stationnement, des aires de livraisons et de manœuvre...).

La collectivité doit être sollicitée et intervenir dans la gestion des flux concernant les points suivants :

- Gestion des flux d'engins,
- Organisation de la circulation sur les voies publiques ou privées,
- Organisation du stationnement pour les riverains et le personnel impliqué dans les travaux,
- Gestion de l'approvisionnement du chantier et des enlèvements,

Une signalisation d'entrée et sortie de camions est à mettre en place de part et d'autre de l'accès au chantier avec une limitation à 30 km/h maximum.

Afin de limiter le stationnement intempestif aux abords du chantier l'entreprise réalisera et tiendra à jour un planning des approvisionnements du chantier.

Les entreprises devront entretenir et réviser les engins de chantier correctement (réglage CO2, pas de fuites d'huile ou d'hydrocarbures, pneumatiques non usés).

Article 6. 8 : Information des riverains et traitement de leurs éventuelles réclamations

Les modalités de communication et de diffusion des informations aux riverains doivent être établies en concertation avec la collectivité.

Un panneau d'affichage permanent, attractif et pédagogique situé à l'entrée du chantier comportera les informations suivantes :

- La description de la démarche environnementale du chantier, portant notamment sur l'organisation du tri des déchets et sur la minimisation des nuisances de chantier,
- Les coordonnées du Responsable environnement de chantier,
- L'indication de la présence d'une boîte aux lettres dédiée aux remarques et plaintes.
- L'architecture du bâtiment (parking, zones paysagées, hauteur du bâtiment, nature des façades, orientations, etc.) ;
- L'activité prévue dans le futur bâtiment (logements collectifs, maison individuelle, commerces, etc.) ;

Le déroulement du chantier (les principales phases, le planning) et les précautions mises en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement, les moyens utilisés (grue, engins de terrassement, etc.), les principales nuisances et leur durée estimée (trafic, bruits, poussières, etc.).

- Un planning prévisionnel des opérations bruyantes à l'attention des riverains, document mis à jour en fonction des modifications ;
- Un point de contact direct avec le Maître d'ouvrage (adresse électronique ou numéro de téléphone).

Le programme de démolition fait l'objet d'une information des autorités locales qui définissent le meilleur moyen d'information auprès des personnes concernées. Le Maître d'ouvrage désigne la personne responsable de l'information des riverains et du traitement des réclamations de ces derniers.

Ce panneau d'affichage sera réalisé par l'Entreprise Générale et mis en place après validation du Maître d'Ouvrage. Le Responsable Environnement du chantier tiendra également à disposition un registre recueillant les remarques émanant des personnes extérieures au chantier.

Ce document fera apparaître clairement :

- La date de dépôt de la remarque,
- Son sujet,
- Sa nature (plainte, réclamation, commentaire...),
- Le support de cette remarque (lettre, orale,),
- Le nom du dépositaire.

C'est le Maître d'Ouvrage assisté de la Maîtrise d'Œuvre et du Responsable Environnement du chantier qui transmettra les réponses aux plaignants.

Le Responsable Environnement du chantier et les Responsables « environnement » des entreprises sous-traitantes devront se tenir à la disposition de la Maîtrise d'Ouvrage si des réunions d'information des riverains ou des élus de

la commune sont nécessaires (nombre de réclamations trop important par exemple).

Article 6. 9 : Information et sensibilisation du personnel de chantier

Avant tout travail sur le chantier, tout nouvel arrivant (responsables sur le chantier de chaque entreprise, titulaires intervenants sur les différents lots et cotraitants éventuels, compagnon ou sous-traitant) s'engage à suivre une sensibilisation au respect des exigences du chantier à faibles nuisances. La sensibilisation du personnel de chantier doit porter à la fois sur les nuisances vis-à-vis d'autrui comme par rapport aux risques encourus pour leur propre confort et santé.

Une réunion de sensibilisation est organisée, destinée à l'ensemble des intervenants impliqués sur la phase chantier, et des informations visuelles sont fournies (sous forme d'affiches par exemple) afin de rappeler les enjeux de qualité de l'air intérieur et les bonnes pratiques à adopter pour la maintenir.

Les intervenants sur le chantier exposés à des émissions sonores doivent être informés et formés conformément à l'article R.232-8-5 du Code du travail.

Lors de cette formation, un livret d'accueil, élaboré par le Responsable Environnement du chantier sera remis au personnel.

Ce livret contiendra notamment l'organisation générale du chantier et les aspects relatifs à la sécurité, puis présentera de manière succincte la démarche de Haute Qualité Environnementale et les exigences principales de la charte "Chantier à faibles nuisances", notamment pour la gestion des déchets.

Le Responsable Environnement du chantier disposera également à l'entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des panneaux rappelant les consignes à respecter et les principales exigences relatives au bruit conformément à l'article R.232-8-5 du Code du Travail, et au tri des déchets.

Ces panneaux, réalisés par le Responsable Environnement du chantier seront maintenus en bon état de propreté durant la totalité du chantier.

Les bennes à déchets seront clairement identifiées par une couleur, un numéro, un pictogramme ou une représentation (dessin ou photo) des déchets qui y sont collectés.

Article 7 : Maîtrise des impacts environnementaux du chantier

Article 7. 1 : Limitation des nuisances sonores

Réglementation en vigueur

Les horaires de chantier respecteront l'arrêté préfectoral / municipal de Rueil Malmaison et au maximum 7h – 22h.

Les méthodes et outils générant le moins de bruit et des niveaux sonores faibles doivent être choisis prioritairement.

Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles sont utilisés sur le chantier avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur d'au moins 5 dBA au seuil imposé par le-dit arrêté. Dans le cas de l'utilisation des engins listés à l'article 6 du même arrêté, l'entreprise doit fournir les informations sur le niveau sonore de ces engins. Les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100 dB (puissance acoustique) sont sélectionnés.

L'utilisation de ces engins fait l'objet d'une information auprès des riverains en précisant la date, l'heure, la durée de leur utilisation. Les engins ne sont pas utilisés à la limite de leur capacité pour éviter des émissions sonores trop importantes.

Cet arrêté transcrit la directive européenne 2000/14/CE du 8 mai 2000. En particulier, le matériel de chantier doit (article 3) :

- Satisfaire aux exigences de l'arrêté en matière d'émissions sonores dans l'environnement,
- Respecter la procédure d'évaluation de conformité,
- Posséder le marquage « CE » et l'indication du niveau de puissance acoustique garanti.

Les engins hydrauliques sont préférés aux engins électriques, eux-mêmes préférés à leur équivalent pneumatique. Les grues dont le moteur est placé en position basse sont préférées aux autres systèmes. La liaison avec le grutier se fait par liaison radio depuis le sol.

Le chantier sera organisé pour respecter les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit (un arrêté encadrant les limites réglementaires du bruit émis sur les chantiers est en préparation au Ministère de l'Environnement).

Les matériels de chantier et engins de terrassement utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur. L'entreprise devra fournir les informations sur le niveau de puissance acoustique garanti des engins accompagnés d'une déclaration de conformité CE.

En cas d'utilisation de techniques pouvant générer de fortes vibrations à proximité d'un site sensible (exemple : école, hôpital, hôtel, commerces...), les modalités devront être étudiées avec le bureau de contrôle et éventuellement un bureau d'étude acoustique en conformité avec la réglementation en vigueur (ICPE, etc.).

Limiter les nuisances acoustiques

Les modalités d'utilisation de ces engins (date, heure, durée de l'utilisation) doivent se faire en concertation avec le voisinage. Les engins ne seront pas utilisés à la limite de leur capacité pour éviter des émissions sonores trop importantes.

Pour les travaux les plus bruyants (les travaux de démolition, de terrassement et de gros œuvre), il peut être mis en place des périodes horaires permettant à des activités, bruyantes de s'exercer. Il sera tenu compte de la qualité du voisinage (école, crèche, hôpital, clinique, maison de retraite (EHPA, EHPAD, etc.) et de la réglementation locale en la matière.

Pour minimiser les émissions sonores, il est notamment demandé aux entreprises :

- Une organisation des équipes et du matériel pour planifier et accomplir les tâches les plus bruyantes au même moment sur une durée plus courte,
- De positionner les équipements fixes, éloignés des zones les plus sensibles au bruit,
- D'implanter, lorsque c'est possible, les locaux de chantier ou les zones de stockage de manière qu'ils jouent un rôle d'écran acoustique avec les zones sensibles au bruit.
- Le cas échéant, les groupes électrogènes seront installés dans des espaces fermés afin de limiter les nuisances émises et seront impérativement capotés,
- De prévoir des équipements et des matériels insonorisés,
- De proscrire marteau-piqueurs, brise-béton et BRH au profit du sciage et/ou du grignotage par pince à béton,

- De préférer à efficacité équivalente les engins hydrauliques aux engins électriques, eux-mêmes préférés aux engins pneumatiques,
- Les équipements et engins de chantier devront être arrêtés dès lors qu'ils ne sont pas utilisés. De même, les engins de chantier en stationnement devront obligatoirement avoir leur moteur coupé,
- Les entreprises utiliseront les accessoires proposés par les collecteurs de déchets (mécanismes permettant de ne pas gerber les déchets dans les bennes mais de les déposer) afin de limiter le bruit et les goulottes d'évacuation des déchets seront obligatoirement situées à l'intérieur du bâtiment,
- Suivant la sensibilité du site, les bennes de tri accueillant des gravats ou des éléments métalliques devront être dotées, en leur fond, de matériaux absorbants et amortissant afin de limiter le bruit et les vibrations lors de la chute des déchets dans les bennes,
- Les opérations bruyantes auront lieu, autant que possible, à l'intérieur des locaux. Les tâches bruyantes seront répertoriées et les conducteurs de travaux planifieront ces tâches dans le même laps de temps. Un phasage spécifique, en fonction du zoning géographique et de l'avancement des travaux de curage / démolition devra être soumis à la maîtrise d'œuvre,
- Des systèmes de liaison radio seront utilisés de préférence aux avertisseurs sonores pour les besoins de signalisation sur le chantier (approvisionnement, grutier,) sauf en cas de danger.
- Les entreprises s'engagent à mettre en œuvre sur site les éléments de signalétiques sensibilisant leurs personnels sur site au système de surveillance des bruits de chantier et des niveaux vibratoires,
- L'emploi d'explosif et le grenailage sera à éviter autant que possible,

Mesures acoustiques sur le chantier (le cas échéant)

Le chantier étant situé dans un environnement sensible aux nuisances acoustiques et vibratoires, un contrôle et un suivi du niveau acoustique par mesure de façon régulière devra être mis en place sur le chantier par l'Entreprise de. Ces mesures feront l'objet d'un compte rendu transmis au Moa.

Pour cela, une mesure du niveau de bruit ambiant initial, en l'absence de bruit de chantier sera réalisée par l'Entreprise avant le démarrage des travaux. Elle servira de niveau de référence pour toute la suite du chantier.

Conformément au code de la santé publique, en limite de chantier, l'émergence globale ne devra pas dépasser 5 dB(A) pendant les travaux (entre 7h et 20h en semaine, et entre 8h et 19h le samedi).

En cas d'écarts, l'Entreprise devra être en mesure de les justifier et, le cas échéant, devra fournir une description d'(es) actions(s) corrective(s) engagée(s).

Article 7. 2 : Limitation des pollutions des eaux et des sols

Tout rejet dans le milieu naturel de produits polluants est formellement interdit.

Les entreprises sous la responsabilité du responsable chantier propre doivent mettre en œuvre des dispositifs adéquats de rétention pour prévenir toute pollution du milieu naturel.

Gestion des eaux

Les eaux usées provenant du chantier pourront être rejetées au réseau communal. **Une convention de rejet doit être préalablement passée pour autoriser ces rejets.**

Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes des cantonnements seront raccordées au système d'assainissement et devront respecter la réglementation sanitaire.

En l'absence d'un réseau communal de collecte des eaux usées, les eaux usées et les eaux vannes provenant du chantier devront être traitées par un dispositif d'assainissement autonome avant leur rejet au milieu naturel.

Dans le cas où l'infiltration des eaux pluviales ne serait pas possible sur le terrain (du fait de la perméabilité) et qu'un pompage s'avèrerait nécessaire, une convention de rejet devra être contractualisée avec la collectivité et le gestionnaire du réseau.

Eaux polluées par huiles, lubrifiants et détergents

Les eaux chargées d'huiles de détergents, de produits polluants ou dangereux ne pourront en aucun cas être déversées dans le sol ou dans le réseau des Eaux Usées communal. Ces eaux polluées devront être récupérées dans des bacs de rétention et soit traitées sur place (séparateur d'hydrocarbure par exemple) ou évacuées pour subir un traitement agréé.

L'entreprise doit avoir à sa disposition sur le chantier, les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de l'ensemble des produits dangereux (y compris des sous-traitants). Ces produits seront stockés sur une capacité de rétention étanche et éliminés conformément à sa FDS. Les contenants seront maintenus et stockés à l'abri de la pluie dans un local restreint aux seules personnes concernées. Ils devront de plus être correctement identifiés par un étiquetage lisible et adapté à la dangerosité du produit. Les transvasements de produits seront également réalisés au-dessus d'une zone de rétention.

En cas de risque de rejet de substances dangereuses, des zones de stockage adaptées aux diverses pollutions et faisant l'objet d'une signalétique spécifique sont prévues, ainsi que des dispositions permettant une isolation du sol et une récupération des éventuels rejets.

Tous les produits contenant des COV (Composés Organiques Volatils) sont stockés dans un endroit protégé, interdisant toute contamination de l'environnement (sol étanche, ventilation du local, récipients fermés). L'accès du local est restreint aux seules personnes concernées. Un ensemble de bacs de rétention (récipients adaptés,) est mis à disposition pour recueillir les produits conservés, qui seront traités ensuite comme déchets dangereux.

Les quantités d'huile pour le décoffrage seront limitées au strict minimum nécessaire. L'huile végétale sera obligatoire pour le décoffrage.

Rejets accidentels

Une procédure traitant les rejets accidentels devra être mise en place.

L'entreprise générale devra maintenir à disposition sur le chantier pendant toute sa durée un kit d'intervention d'urgence à proximité des lieux de travail (traitement des déversements accidentels). Le Responsable Environnement du chantier et les Responsables « environnement » des entreprises seront formés à son utilisation.

Au démarrage du chantier, il doit y avoir une sensibilisation de l'ensemble du personnel de chantier sur l'utilisation de ces kits d'urgence. Un exercice pour l'utilisation de ce kit devra être programmé.

Cette sensibilisation peut être complétée par une campagne d'affichage et être insérée dans le livret d'accueil.

Les sols souillés ou les eaux polluées seront évacués vers un centre de traitement agréé.

En cas de pollution, non maîtrisable et non traitable, les autorités locales devront être informées dans les meilleurs

délais.

Une fiche de « dommage » environnement devra être remplie à chaque fois qu'une pollution accidentelle aura eu lieu.

Un exemple de procédure d'urgence est présenté en annexe procédure.

Article 7. 3 : Limitation des rejets dans l'air et des poussières et maîtrise de la qualité de l'air intérieur

Le brûlage de matériaux est strictement interdit.

Les entreprises veilleront à limiter l'envol de poussière notamment par les dispositions suivantes :

- En équipant l'outillage d'un système d'aspiration à la source sur le matériel de ponçage et de découpe et perçement du bois et du béton. En cas de poussière fortement volatile, la zone doit être humidifiée. Les compagnons doivent être équipés des EPI appropriés et notamment de masques de protection.
 - En assurant le nettoyage quotidien du chantier balayage (après humidification) ou aspiration,
 - En mettant à disposition un système de lave-roues sur la sortie des véhicules du chantier et un bétonnage de l'aire de livraison avec polyane sous béton afin d'éviter les dépôts de terre et de boue sur les voies publiques,
 - En arrosant régulièrement le sol, en période sèche, y compris les voies de circulation et d'accès extérieures
 - En prévoyant le déballage des matériaux à proximité d'un moyen de collecte interne au chantier ou de la benne appropriée
 - En fermant hermétiquement après chaque utilisation, les containers et autres futs de déchets dangereux tels que pots de peinture, aérosols, cartouches, etc. Les produits dangereux et toxiques doivent être situés dans des espaces protégés des intempéries, ventilés et prévus à cet effet (impérativement hors des espaces en cours de finition).
-
- Afin de ne pas dégrader la qualité de l'air intérieur, il conviendra de :
 - Protéger les matériaux poreux et absorbants, en les conservant à l'abri de l'humidité et de la poussière. Par exemple : les isolants, les moquettes, les matériaux poreux à base de bois ou de plâtre devront être protégés pendant le transport et le stockage sur site ou stockés dans des espaces dédiés (couverts et surélevés par rapport au sol : palettes).
 - Assurer une propreté et l'hygiène de l'intérieur des gaines et conduits ainsi que les bouches d'extraction des réseaux de ventilation et climatisation en bouchant les extrémités des gaines et autres orifices durant toute la durée du chantier et en attendant leur mise en œuvre.
 - Intégrer dans le planning du chantier des délais permettant le séchage et le durcissement des supports (chape, matériaux absorbants de types adhésifs, produits de protection du bois et produits de finition, mastic/enduits) et l'aération des locaux.

- Toutes les couches de peinture (hors détail de finition) devront être réalisées avant la pose des revêtements de plafonds suspendus et moquettes.

Article 7. 4 : Préservation de la biodiversité

Des dispositions sont prises pour protéger la faune et la flore (des agressions mécaniques, des poussières, des pollutions accidentelles, etc.). Les entreprises travaillant sur le chantier doivent en être informées par exemple avec une charte écologique

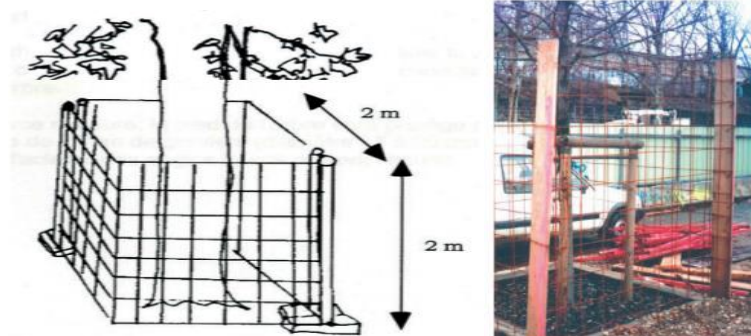
L'entreprise sera tenue de mettre en place des mesures pour limiter l'impact sur la faune et la flore.

Dispositions générales relatives à la limitation des impacts sur la biodiversité

- Vérifier l'absence d'animaux piégés dans les fouilles du chantier. En cas de présence d'oiseaux lors de la démolition contactez l'écologue,
- **Réduire les risques de pollution lumineuse** en utilisant des éclairages directionnels sur l'emprise du chantier, d'une température de couleur si possible de 3000K maximum, et en proscrivant les globes lumineux, afin d'éviter toute perturbation de la faune volante. Orienter la lumière vers le bas pour diminuer les phénomènes de halo lumineux,

Si **des arbres sont présents sur le site d'intervention et à conserver**, des mesures de protections doivent être prévues :

- La taille ou l'abattage seront à éviter de mars à septembre qui correspond à la période de reproduction d'une majorité d'oiseaux
- La fouille des tranchées sera réalisée dans la mesure du possible à plus de 4m du tronc des arbres. Les racines rencontrées lors des fouilles ne seront pas coupées ni détériorées par les outils de terrassement. L'entreprise prendra les mêmes précautions pour la conservation des racines que pour les réseaux rencontrés lors des fouilles. Si des fouilles doivent être réalisées à moins de deux mètres du tronc, ces mêmes soded devront être assorties d'un maintien du tronc.
- Sur chaque arbre à proximité immédiate des travaux sera installée une palissade de protection (en bois ou en grillage) descendant jusqu'au sol, d'une hauteur minimum de 2m et de 2 m de côté. La propreté est à assurer à l'intérieur de cette enceinte.

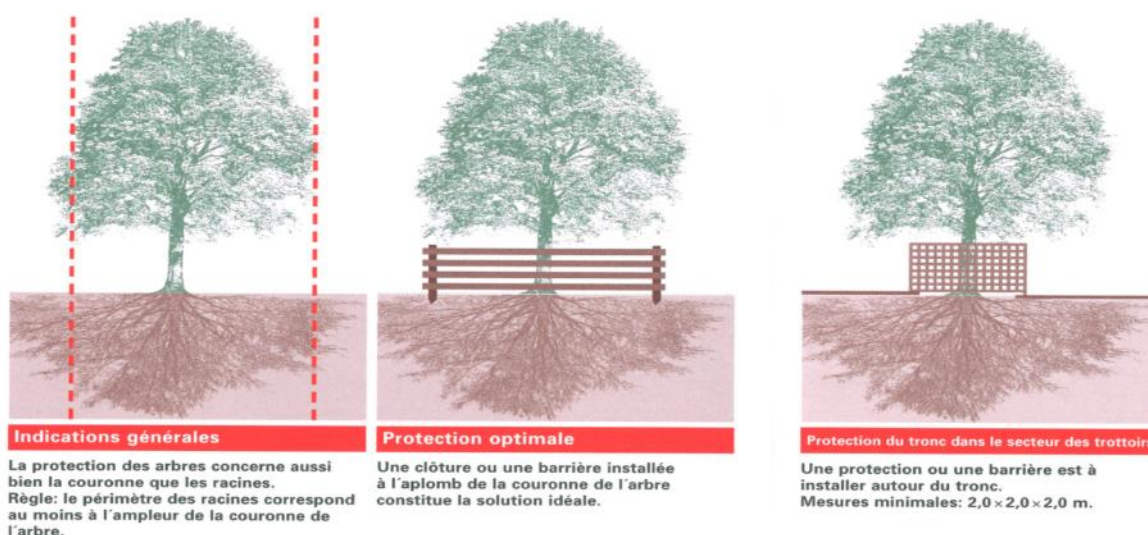


Enceinte de protection avec barrières hautes, ou basses type chantiers propres.



- Une taille douce des arbres devra être effectuée avant le démarrage du chantier.
- A la fin du chantier, les arbres seront aspergés d'eau pour faire disparaître les poussières déposées sur les feuilles.

Exemple de protection à mettre en œuvre en phase chantier :



Sur les zones travaux, éviter les pièges et les endroits propices à nidification pour les chauves-souris et les oiseaux, éviter les pièges pour les petits mammifères :

Eviter les cavités verticales à parois lisse où les jeunes oiseaux et la petite faune pourraient rester bloqués :

Obstruer l'embout supérieur des plots de chantier (avec du ruban adhésif orange de chantier par exemple).

Pour tout tubage vertical (exemple : tuyau PVC de réservation dans les dalles ou poteaux de panneau de signalisation) : obstruer la cavité (capuchon, grillage ou ruban adhésif de chantier).

- *Afin d'éviter que des oiseaux y fassent leur nid : trous de passage de crochets de levage en coins supérieurs des conteneurs à obstruer une fois que le conteneur est installé sur son emplacement définitif (par une plaque métallique, du ruban adhésif de chantier, ou tout autre dispositif d'efficacité similaire, pérenne dans le temps).*



>> Un écureuil pénètre dans un poteau non bouché. Il sera condamné.



① Nichée de mésanges charbonnières dans un plot
② Nichée dans un parpaing



Eviter les ouvertures en vis-à-vis dans les bases vie. Si elles ne peuvent être évitées, rendre visibles les vitrages pour l'avifaune, en y apposant des autocollants :



>> Gros bec tué contre une fenêtre.



>> Merle tué contre un mur antibruit transparent.



>> Dessin sur une vitre pour la neutraliser.

- Si des fouilles existent dans le sol avec des parois lisses, il est important de laisser une échappatoire pour la petite faune => exemple : planche recouverte de nergalto, ou rampe grillagée.
 - • Mettre en place des rampes anti-noyade pour les points bas des installations de pompages en phase terrassement et de tout autre bac ou matériel pouvant se remplir d'eaux de pluie : planche avec nergalto, ou grillage fixé sur une barre métallique. Systèmes également disponibles auprès de la LPO.
 - Recenser les trous présents au ras du sol qui n'auraient pas été protégés contre le risque de chute (trous de petite taille) et les obstruer ou installer une échappatoire (planche recouverte de nergalto, ou rampe grillagée).
 - Si un stockage est prévu pendant plus d'une semaine de matériels présentant des cavités (banches, lests de banches, palettes de parpaings) : bâchage préconisé des matériels en période de nidification.
 - Embouts rouges systématiques sur les lisses de garde-corps (les tubes doivent être fermés).

- Grillage ou planches installés en pieds de base vie ou de conteneur ou de grue pour empêcher l'accès à l'espace creux (NB : ne rien spitter sur les bungalows pour ne pas endommager les modules).



>> 2 hérissons sont morts dans ce système d'irrigation.



Pour la mise en œuvre de ces différentes actions, le service Qualité Environnement de Nové Construction assistera les équipes travaux, notamment lors d'une visite de chantier en démarrage d'opération.

Actions spécifiques aux lots et espaces publics proches de zone de chasse des chiroptères :

- La nuit, ne pas laisser de portes ou de fenêtres ouvertes si la base vie est éclairée de l'intérieur (idem pour le conteneur) pour éviter l'intrusion de chiroptères.
- Penser à éteindre l'éclairage aux postes de travail à la fin de la journée, surtout si le poste de travail est situé proche d'une ouverture du bâtiment.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes :

- La propagation d'espèces invasives, et notamment des espèces exotiques envahissantes (EEE) sera limitée par le nettoyage régulier des engins de chantier, ainsi que la protection des zones de sols nus (stockage de terres) et de zones fraîchement remaniées

- Des quarts d'heures environnement doivent être réalisés par le responsable environnement des équipes travaux afin de sensibiliser les équipes chantier aux espèces invasives : Savoir les reconnaître et réagir ainsi que savoir se protéger de manière adaptée.

- Dans le cas où des **espèces invasives** seraient identifiées sur la zone de travaux : prendre les mesures suivantes pour éviter la dissémination du pollen ou des graines :
 - Tous les jeunes plants seront arrachés. Les plus grands plants pourront être arrachés à la pelleuse (tiges/feuilles + système racinaire). Si pour des raisons techniques certains plans

ne peuvent être arrachés, ils seront coupés à la base. Un traitement complémentaire pourra être envisagé selon les cas (dévitalisation par exemple).

- Une attention particulière devra être portée aux inflorescences et grappes de fruits. Préalablement aux traitements des parties végétatives (tiges/feuilles + système racinaire), les parties reproductives (fleurs/fruits) devront être prélevées et mises dans des sacs pour traitements ultérieurs. Ceci évitera la dissémination lors des coupes et arrachages.
- Les rejets devront être arrachés aussi souvent que nécessaire afin d'interdire la reprise des espèces visées. Les déchets végétaux devront être évacués vers un centre de traitement spécialisé afin de limiter les risques de dissémination accidentelle : installation de stockage de déchets non dangereux – ISDND ou incinération en centre agréé. Un certificat devra être remis pour la traçabilité.

Article 8 : Gestion et collecte sélective des déchets

Article 8. 1 : Normes et réglementation

Les entreprises se conformeront aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs actuellement en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés concernant la gestion des déchets de chantier.

Nous rappelons qu'il est formellement interdit de brûler, d'enfouir ou d'abandonner tout type de déchet.

Article 8. 2 : Responsabilités

La responsabilité de la gestion des déchets du chantier à partir du moment où ils sont produits revient à l'Entreprise générale pour la phase de « construction ».

A ce titre, elle s'assure que les sous-traitants intervenants sur le chantier soient formés et respectent les modalités de tri sélectif mis en place (Cf. pénalités applicables en fin de document) et elle assure le suivi des bennes à déchets (collecte des bennes d'enlèvement et suivi de la destination finale, de la valorisation réalisée et/ou de la récupération réalisée en phase de curage/déconstruction).

Sa responsabilité peut être engagée lorsqu'un problème de pollution est découvert chez un récupérateur ou un exploitant d'installation de traitement dont l'origine est imputable au déchet en question. C'est le cas si l'entreprise a confié un déchet sans informer explicitement le récupérateur de ses caractéristiques et de sa nocivité ou si elle livre un déchet non conforme aux échantillons testés avant la transaction avec l'éliminateur.

Le coût de l'enlèvement des bennes et du traitement des déchets générés sur le chantier est compris dans les prestations de l'entreprise générale.

Article 8. 3 : Limitation des volumes et quantités de déchets

La production de déchets à la source pourra être réduite :

- En préférant la production de béton hors du site,
- En privilégiant la préfabrication en usine des aciers ;

- En optimisant les modes de conditionnement est demandée aux entreprises lors de leurs commandes aux fournisseurs afin de limiter les pertes et les chutes (exemple : Plaques de plâtre hauteur d'étage).
- Privilégier le choix de fournisseurs disposant d'une filière de récupération des chutes et emballages.
- Les gravats de béton seront réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.
- Les boîtes de réservation seront en carton ou plastique.

Article 8. 4 : Article 8.3 : Objectifs de réemploi des matériaux et de valorisation des déchets

Objectifs de performance

L'objectif premier est de donner priorité aux filières de réemploi des matériaux. Pour les matériaux ou équipements issus de chantiers de déconstruction qui ne pourraient faire l'objet de réemploi, l'objectif doit rester le tri pour la valorisation matière. Avec un objectif total de valorisation matière de 70% minimum de la masse des déchets de démolition.

Par ailleurs, il est rappelé ici que le tri à la source des déchets est obligatoire pour les déchets non dangereux selon l'article D.543-281 du Code de l'Environnement :

- De métal
- De plastique
- De verre
- De bois
- Des déchets de fraction minérale (béton, briques, tuiles et céramiques, pierre)
- Des déchets de plâtre

Enfin, les filières de remblais ou stockage ne sont pas considérées comme des filières de valorisation matière. Elles ne seront proposées qu'en dernier recours.

Objectif n°1 : le réemploi des équipements et matériaux

Objectif n°2 : pour les équipements et matériaux ne pouvant faire l'objet de réemploi, et qui sont donc des déchets, valorisation matière (surcyclage, recyclage, réutilisation) de minimum 70% de la masse totale de déchets.

Objectif n°3 : ne sont orientés en filières de stockage ou remblais que les déchets ultimes n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique

A noter que l'envoi de déchets inertes en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) n'est pas considéré comme de la valorisation matière.

Article 8. 5 : Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets (SOGED)

En phase préparation du chantier, un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) devra être rédigé, les filières internes et externes de réutilisation des ressources devront être identifiées (exemple : échanges de terres).

Le SOGED devra être fourni au moins 15 jours avant le démarrage des travaux prévu au planning chantier, afin de permettre la validation de son contenu par Nové, en lien avec le Responsable de la Qualité Environnement de Nové Construction.

Dans tous les cas, celui-ci comprendra notamment :

- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets ;
- La rédaction d'une liste estimative des déchets produits selon l'avancement du chantier, précisant les critères suivants : quantité estimée, nature des déchets, la localisation des conteneurs pour la collecte, mode retenu pour l'élimination des déchets en adéquation avec le site et coût correspondant. Il s'agit d'estimer les flux de déchets générés dans le temps et l'espace, Les dispositions adoptées pour la collecte intermédiaire, tels que conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes ...etc. ;
- Le taux de valorisation fixé sur le chantier.

Pour les déchets autres que les déchets industriels spécifiques, le tri sélectif correspondant à ce traitement pourra être réalisé sur le chantier directement par un entreposage de bennes et conteneurs adéquats ou bien par un prestataire extérieur au travers de plateformes de tri spécialisées.

Il est demandé de valoriser :

70% au minimum de la masse totale des déchets générés par la construction par une valorisation matière (conformément à la directive 2008/98/CE). *

L'objectif est de donner priorité aux filières de recyclage, puis valorisation, puis élimination contrôlée.

Le tri des déchets de chantier est mis en place sur chantier.

Les déchets d'équipement électrique et électronique relevant d'une filière Responsabilité élargie des producteurs (REP [2]) sont collectés et traités en faisant appel aux éco-organismes agréés par l'État ou avec des prestataires

en contrat avec eux pour les prendre en charge.

Pour les opérations ne permettant pas ce tri (à justifier), une logistique concernant l'enlèvement des déchets est tout particulièrement étudiée. Le tri des déchets s'effectue alors à l'extérieur du chantier. Il est confié à un prestataire spécialisé dans ce domaine et délocalisé du chantier.

En complément des prestations décrites ci-dessus, le Responsable Environnement du chantier aura à prévoir :

- La réalisation et l'entretien de l'aire de stockage des déchets, permettant de recevoir les différentes bennes et conteneurs,
- La mise à disposition de l'ensemble des contenants permettant d'assurer la gestion des déchets (bennes, conteneurs à roulettes.).
- La signalétique permettant de repérer les déchets admissibles par les contenants devra être particulièrement claire et facilement compréhensible.

L'Entreprise Générale fournira à la Maîtrise d'Ouvrage :

- Les attestations en cours de validité du transporteur des déchets
- Les attestations en cours de validité des centres de stockage et de traitement des déchets

Article 8. 6 : Traçabilité et bordereaux de suivi des déchets

Un système de bordereaux de suivi sera mis en place afin d'assurer la traçabilité de

100 % des déchets produits par le chantier.

L'entreprise Générale est responsable du suivi des déchets.

Les entreprises fournissent à Nové Construction une preuve d'élimination des déchets y compris pour les déblais/remblais

Ainsi, à chaque évacuation de benne, les bordereaux de suivi des déchets dangereux (DD), les bordereaux de suivi des déchets inertes (dont terres inertes), les DND mais également les terres polluées sont renseignés et remis au prestataire chargé de leur enlèvement.

Lorsque les bordereaux sont complétés par le collecteur (transporteur et éliminateur), ils sont retournés à l'entreprise générale qui les archive et les tient à disposition de la maîtrise d'ouvrage et de l'AMO HQE. Un tableau récapitulatif doit être établi et transmis mensuellement à la Maîtrise d'Ouvrage et à l'AMO HQE.

Le suivi des évacuations du chantier sera fait par la tenue quotidienne d'un registre d'évacuation où sont consignés tous les déchets sortants. Ce registre contiendra au moins, pour chaque flux de déchets sortants, les informations suivantes :

- La date de l'expédition du déchet,
- La nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement),
- La quantité du déchet sortant,
- Le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets,
- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet,
- Le nom et l'adresse du producteur du déchet,
- Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié,

- La qualification du traitement final vis à vis de la hiérarchie des modes de traitement définies à l'article L. 541-1 du code de l'environnement,
- Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation.
- Un accusé de réception du centre de destination, reprenant la date et l'heure, l'immatriculation du camion, le nom du chantier d'origine, le nom du producteur de déchets, la nature des matériaux transportés et acceptés par le centre.

L'Entreprise générale fournira :

- Les attestations en cours de validité du transporteur des déchets,
- Les attestations en cours de validité des centres de stockage et de traitement des déchets.

Les incidents de tri feront l'objet d'une fiche d'analyse d'évènement accidentel environnemental et seront consignés dans le tableau de suivi des différents événements accidentels survenus sur chantier, tenu par le responsable Environnement de chaque entreprise.

Elimination des déchets dangereux

Les déchets dangereux doivent être triés et envoyés dans des filières de traitement spécifiques.

Un tableau de gestion des déchets sera réalisé mensuellement et transmis au Maître d'Ouvrage.

L'abandon, le brûlage sans autorisation et non motivé, les mélanges de déchets dangereux avec d'autres déchets et les rejets dans les réseaux d'assainissement sont interdits.

Le fait de "diluer" du DND (complexe d'étanchéité de toiture terrasse, plâtre...) voire des déchets dangereux (néons...) dans des gravats inertes, et ce afin de pouvoir éliminer tous les déchets dans une des filières dédiées aux déchets inertes (filières les moins coûteuses et les moins contrôlées) est strictement interdit.

Article 9 : Bilan de chantier à faibles nuisances

En fin de chantier, le maître d'ouvrage (AMO HQE) établit un bilan, afin de mesurer les efforts et dispositions environnementales mises en place.

Ce bilan comprendra l'ensemble des éléments concernant :

- Le rappel des objectifs environnementaux du chantier,
- La personne désignée pour relayer les informations environnementales relatives au chantier,
- Les réclamations des riverains et leur traitement, les moyens d'information mis en œuvre,
- Les dispositions appliquées afin de réduire les nuisances,
- Les incidents ou accidents environnementaux intervenus pendant le chantier, ainsi que le traitement des dysfonctionnements,
- Les résultats détaillés sur les différents types de déchets et le bilan de leur gestion (récupération, traitement, évacuation) et le bilan financier de leur gestion (permettant l'évaluation entre les quantitatifs estimés et réalisés), avec copie des bons de transport et de livraison,

- Les surconsommations accompagnées d'une analyse et d'une note d'information,
- Les éléments mis en place afin de maîtriser les ressources en eau et en énergie,
- La mise à jour des plans d'installation de chantier,
- Analyse et propositions sur les organismes de contrôle en matière d'environnement (bureau de contrôle, étude de sol, pollution...),
- Les dépenses de nettoyage et des coûts de consommation en énergies et fluides, données transmises par le gestionnaire,
- Les phases ultérieures présentant des inconvénients, des risques possibles ou des gênes.

Article 10 : Pénalités

En cas de manquement aux obligations énoncées dans cette charte, les entreprises acceptent le principe de l'action correctrice immédiate et à leurs frais.

En cas de manquements répétitifs, les entreprises concernées s'exposent à l'application des pénalités ou retenues consécutives à leurs carences, à hauteur des sommes énoncées ci-après.

Si l'auteur d'un non-respect des obligations énoncées dans cette charte ne peut être identifié, les montants des pénalités dues seront répartis à part égale entre toutes les entreprises présentes lorsque l'infraction est constatée. Ces pénalités seront appliquées à chaque infraction constatée et se cumuleront en cas d'infractions répétées.

Dépôt de déchet(s) dans une benne non appropriée :	500 € HT
Dépôts sauvages ou enfouissement de déchets :	1 000 € HT
Stockage de produits ou matériels en zone interdite :	150 € HT
Matériel de chantier non conforme :	150 € HT / jour de présence
Rejet de produits polluants dans le milieu naturel :	500 € HT
Nettoyage prévu non effectué :	300 € HT / jour
Non-respect de toute autre disposition de la charte :	100 € HT
Non-respect d'une prescription réglementaire :	1 500 € HT
Transfert de responsabilité financière d'une amende réglementaire	

Article 11 : Engagement du signataire

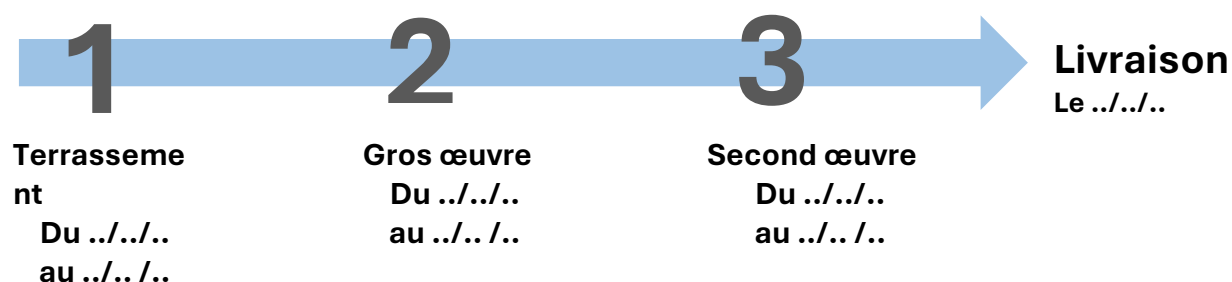
Date

Visa de l'entreprise

Information aux riverains Chantier de Rueil Malmaison

Caractéristiques de l'opération

PHOTO et/ou Perspective	PHOTO et/ou Perspective
-------------------------	-------------------------



Au mois d'XX 20XX a commencé une période de 21 mois de travaux la construction d'un bâtiment comprenant ...

Afin de permettre le bon déroulement des travaux et limiter les désordres de la circulation,

Les heures de travail en accord avec la mairie sont :

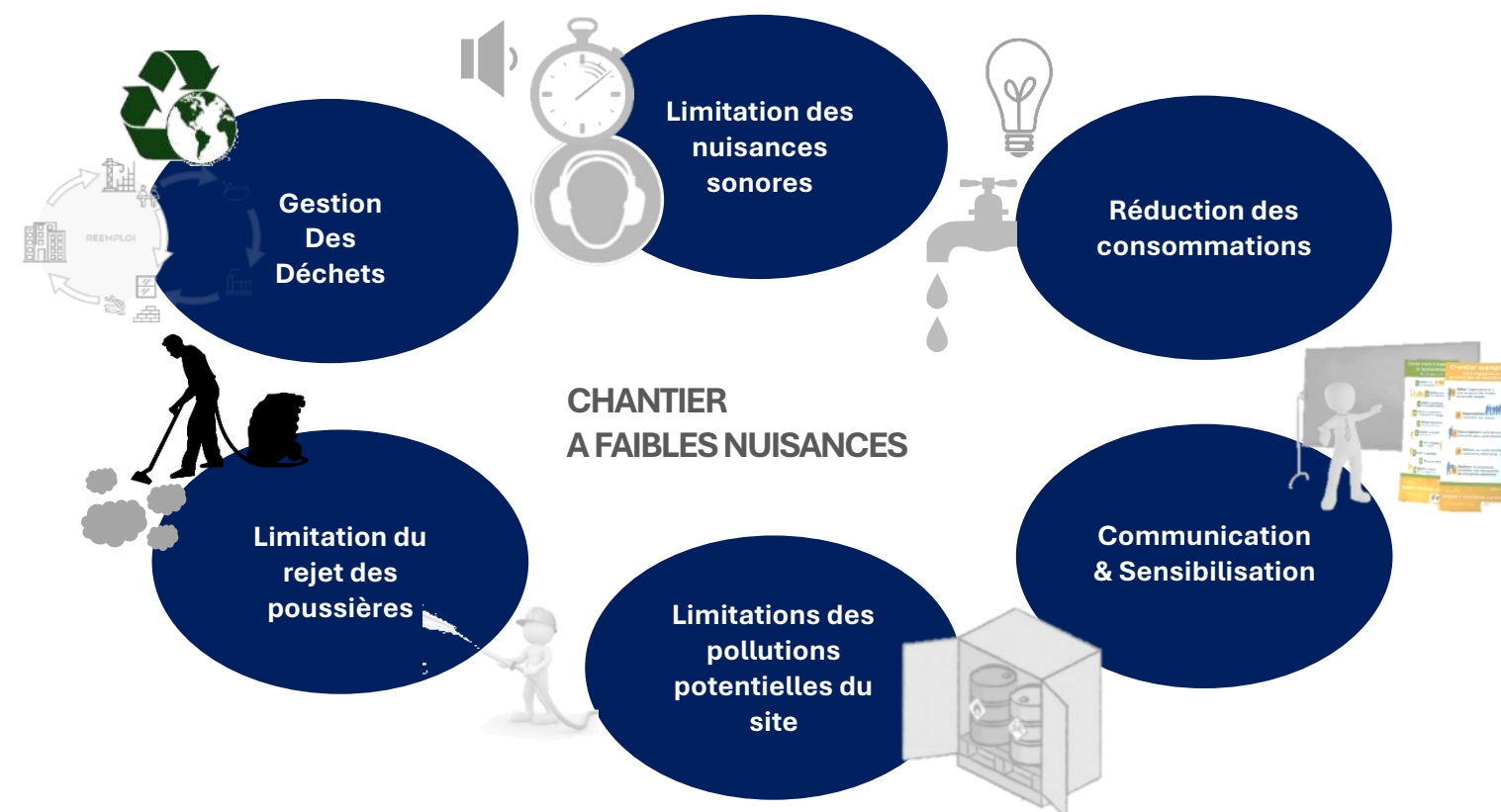
Entre 7h et 20h en semaine

- Une boîte aux lettres est votre disposition pour toute suggestion au niveau du portillon d'accès à la base vie au **adresse / entrée du chantier**
- Numéro de téléphone : **XXX@XXX.XX**
- Email : **XXX@XXX.XX**

CONTACT

Démarche environnementale

Le chantier respecte la Charte chantier à faibles nuisances Nové



L'opération s'inscrit dans une démarche de certification sur la base du référentiel NF Habitat HQE

Ces performances garantissent la maîtrise et la réduction des impacts environnementaux du projet qui se traduisent par une gestion du chantier à faibles nuisances.

Annexe 2 :

Principales phases du chantier	Dates de début	Précautions mises en œuvre	Moyens utilisés	Principales nuisances	Durée estimée de la nuisance
		(pour limiter impact environnemental)	(grue, engins de terrassement)	(trafic, bruit, poussières)	

Annexe 3 :

Planning des opérations bruyantes : (à mettre à jour en fonctions des modifications)

Opérations bruyantes	Date

--	--

Annexe 4 :

A destination des riverains

L'opération s'inscrit dans une démarche de certification sur la base du référentiel **NF Habitat HQE**

Caractéristiques du bâtiment :

(Plan avec zones paysagées et orientation des façades)

Démarche environnementale : respectant la Charte Chantier à faibles nuisances

EIFFAGE Immobilier

- **La gestion des déchets :**

La responsabilité de la gestion des déchets à partir du moment où ils sont produits revient à l'entreprise générale pour la phase « construction ».

Le tri des déchets est réalisé à l'aide de différentes bennes mises en place sur le chantier.

La production de déchets à la source sera réduite.

Un suivi de ces déchets est ensuite réalisé par EIFFAGE Construction.



- **La minimisation des nuisances sonores :**

Le chantier est organisé pour respecter les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit..

Les entreprises utilisent des engins électriques ou hydrauliques et non des engins pneumatiques.

Les équipes sont organisées pour planifier et accomplir les tâches les plus bruyantes au même moment sur une durée plus courte.

- **La limitation des pollutions potentielles du site :**

Aucun produit polluants n'est rejeté dans le milieu naturel.



Parking : *(emplacement et nombre de places)*

Hauteur maximum du bâtiment : *(à remplir)*

Nature des façades : cf permis de construire consultable en mairie

Activité prévue dans le bâtiment : *(collectif, bureaux...)*

Des dispositifs adéquats de rétention pour prévenir toute pollution du milieu naturel sont mis en place sur le chantier.

Des bacs de rétention/décantation sont mis en place pour le nettoyage des outils, des bennes de camion et des bennes à béton.

Un kit de dépollution est présent à proximité du lieu de travail.

• La limitation du rejet des poussières :

Les entreprises veilleront à limiter l’envol des poussières sur le chantier à l’aide notamment de filtres à poussière sur les engins.

Les abords du chantier seront nettoyés régulièrement afin de limiter la gêne occasionnée.

Horaires du chantier : *(à préciser)*
Une boîte aux lettres est mise en place pour toute réclamation :
(Emplacement à préciser)
Coordonnées du responsable de chantier : *(numéro)*



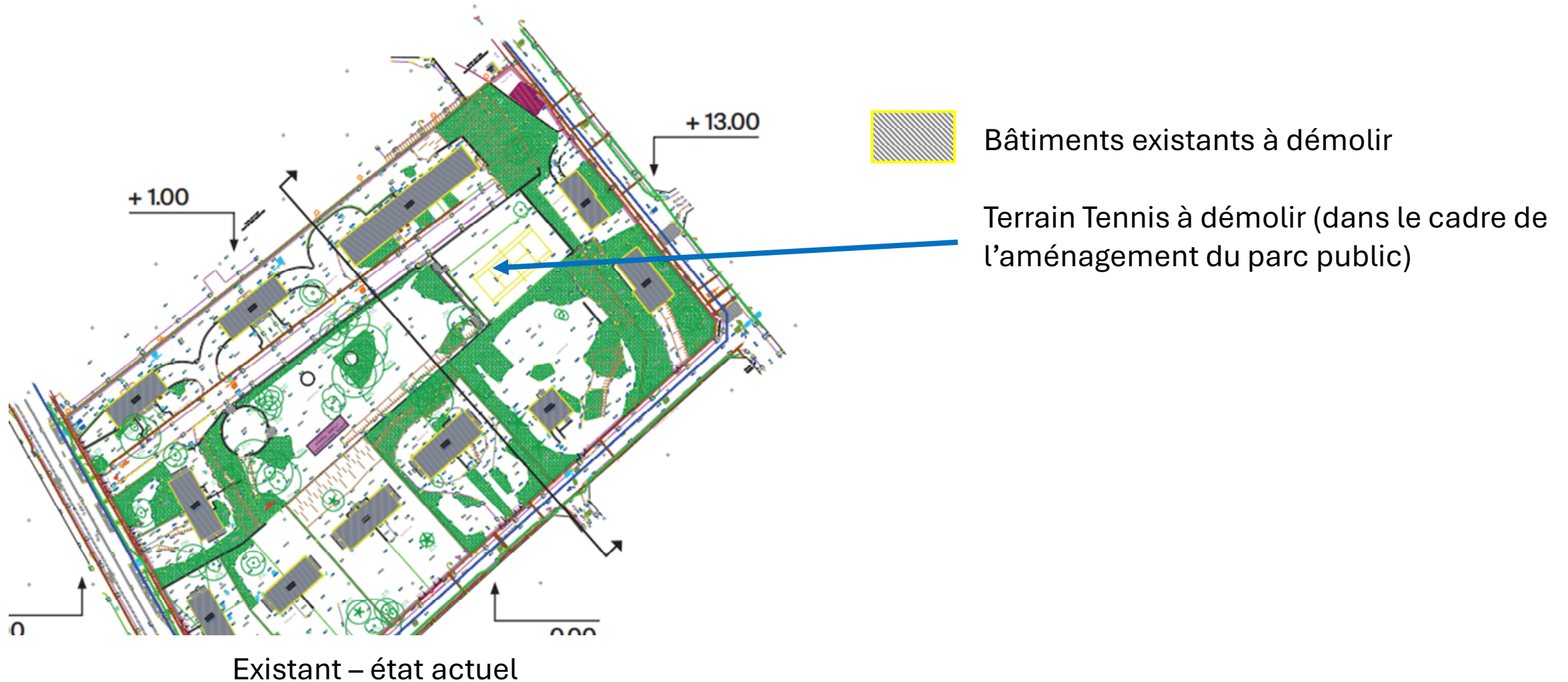
Principales phases du chantier	Dates de début	Précautions mises en œuvre	Moyens utilisés	Principales nuisances	Durée estimée de la nuisance
		<i>(pour limiter impact environnemental)</i>	<i>(grue, engins de terrassement)</i>	<i>(trafic, bruit, poussières)</i>	

--	--	--	--	--	--

Planning des opérations bruyantes : *(à mettre à jour en fonctions des modifications)*

Opérations bruyantes	Date

Annexe 13 : Note d'intention pour le Parc Public (propriété Minarm, gestion Ville)



Annexe 13 : Note d'intention pour le Parc Public (propriété Minarm, gestion Ville)



Etat projeté (avec superposition de l'existant)

-  Cheminement piéton PMR (revêtement perméable)
-  Zone à végétaliser dans le cadre de l'aménagement du parc public
-  Entrées/sorties du parc
-  Espace public face à la rue Gallieni (aménagé par la Ville)
-  Aire de Retournement voie pompier (zone minérale)
-  Parc Public (aménagé par la Ville)
-  Zone Logements